

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MUNSTER DU MARDI 23 JUIN 2026 Salle Belle Epoque - BREITENBACH

Sous la présidence de Madame Denise BUHL, Présidente

Madame la Présidente souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 heures30.

Présents :

BREITENBACH

Monique HANS, Maire

ESCHBACH-AU-VAL

Norbert SCHICKEL, Maire

GRIESBACH-AU-VAL

Angelo ROMANO, Maire

GUNSBACH

Jean CIOFI, Maire

HOHROD

François GAENTZHIRT, Maire

LUTTENBACH

Bernard REINHEIMER, Maire

METZERAL

Denise BUHL, Maire, Vice-Présidente du Conseil Régional Grand Est

MITTLACH

Marie Agnès SPENLE, Maire

MUHLBACH-SUR-MUNSTER

Jean-Luc SCHOTT, Maire

MUNSTER

Pascal LAEMMEL, Adjoint au Maire

Audrey LUTZ, Adjointe au Maire

Carla BRUNETTI, Adjointe au Maire

Jean-François WOLLBRETT, Adjoint au Maire,

Claude MULLER, Conseillère Municipale

Sandrine SCHMITT, Conseillère Municipale

Camille LANDWERLIN, Conseillère Municipale

SONDERNACH

./.

SOULTZBACH-LES-BAINS

Philippe GLORIAN, Maire, *jusqu'au Point 9.4.*

SOULTZEREN

Philippe BRESCHBUHL, Maire

Heidi DEYBACH, Adjointe au Maire

STOSSWIHR

Patricia EBERSHOL, Adjointe au Maire

WASSERBOURG

Jean-François KABUCZ, Maire

WIHR-AU-VAL

Aude ZOELLER, Adjointe au Maire

Absents excusés et représentés :

./.

Absents excusés et non représentés :

Thierry BESSEY, Maire de SONDERNACH

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

René SPENLE, Adjoint au Maire de METZERAL, *procuration à Madame Denise BUHL, Maire de METZERAL,*

Pierre DISCHINGER, Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Audrey LUTZ, Adjointe au Maire de MUNSTER,*

Roland GIANTI, Adjoint au Maire de MUNSTER, *procuration à Madame Carla BRUNETTI, Adjointe au Maire de MUNSTER,*

Pierre KLINGER, Conseiller Municipal de MUNSTER, *procuration à Madame Camille LANDWERLIN, Conseillère Municipale de MUNSTER,*

Martin DIETRICH, Maire de STOSSWIHR, *procuration à Madame Patricia EBERSHOL, Adjointe au Maire de STOSSWIHR,*

Thierry MEYER, Maire de WIHR-AU-VAL, *procuration à Madame Aude ZOELLER, Adjointe au Maire de WIHR-AU-VAL.*

Invités (sans droit de vote) :

Jean Martin MEYER, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de BREITENBACH, *présent*

Jean Jacques MOREL, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de GRIESBACH-AU-VAL, *excusée*

Alice BESSON, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de GUNSBACH, *présente*

Charles FRITSCH, Délégué suppléant, Adjoint au Maire d HOHROD, *présent*

Michelle ZINDT, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de LUTTENBACH, *présente*

Olivier JAEGLE, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de MITTLACH, *présent*

Daniel HAUDY, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SONDERNACH, *excusé*

Paul IMHOFF, Délégué suppléant, Adjoint au Maire de SOULTZBACH-LES-BAINS, *excusé*

Virginie LAVAL, Déléguée suppléante, Adjointe au Maire de WASSERBOURG, *présente.*

Madame la Présidente, Denise BUHL fait part des pouvoirs.

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 mai 2026**
 2. **Désignation d'un secrétaire de séance**
 3. **Communication des décisions du bureau du 09 juin 2026**
 4. **Communication des décisions du conseil d'exploitation assainissement du 19 mai 2026**
 5. **Communication des décisions du conseil d'exploitation Chaufferie du 19 mai 2026**
 6. **Communication des décisions d'achat de la Présidente et des Vice-présidents**
 7. **Communication des décisions de la Présidente dans le cadre de sa délégation**
 8. **Finances**
 - 8.1. Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 des budgets M57 et affectation définitive des résultats
 - 8.1.1. Budget annexe Centre aquatique 2025
 - 8.1.2. Budget annexe Maison du Fromage 2025
 - 8.1.3. Budget annexe Fromagerie 2025
 - 8.1.4. Budget annexe Zone d'activités Bel Air 2025
 - 8.1.5. Budget Général CCVM 2025
 - 8.2. Présentation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2025 des budgets M4 et affectation définitive des résultats
 - 8.2.1. Budget annexe assainissement 2025
 - 8.2.2. Budget annexe chaufferie bois 2025
 - 8.3. Règlement budgétaire et financier de la CCVM
 - 8.4. Décisions modificatives
 - 8.5. Attribution de fonds de concours (enveloppe 2025)
 - 8.6. Tarifs taxe de séjour 2027
 9. **Administration générale**
 - 9.1. Composition de la Commission d'appel d'offres de la CCVM
 - 9.2. Composition de la Commission de délégation de service public
 - 9.3. Composition de commission intercommunale des impôts directs
 - 9.4. Composition des commissions thématiques de la CCVM
 - 9.5. Droit de formation des élus
 - 9.6. Groupement de commandes GAZ
 10. **Environnement**
 - 10.1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets 2025
 - 10.2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2025
 11. **Informations et points divers**
- Rajout de 2 points :**
- 8.7. Finances – Modification règlement fonds de concours (enveloppe 2025)
 - 9.7. Administration générale – Avenant à la DSP activités cinématographiques de l'Espace Culturel

Madame la Présidente, Denise BUHL, salue l'ensemble des personnes présentes, les élus, la presse, le public et le personnel.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2026

Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2026, adressé à tous les délégués, est commenté par la Présidente.

Aucune observation n'étant formulée,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance publique du 12 mai 2026.

POINT 2 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L.21.21-15 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à l'unanimité

DECIDE :

DE NOMMER Madame Aude ZOELLER secrétaire de séance.

POINT 3 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2026

DECISION N° 024/2026 – FINANCES **Subvention plaques bilingues aide forfaitaire**

Par décision du bureau du 7 novembre 2024, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire à la mise en place de signalétique bilingue dans les communes du territoire. Ainsi il a été décidé le versement d'un forfait de 2.000 euros par commune pour compenser les frais et la contribution des communes non prise en charge par les subventions de la Région Grand Est et de la CeA (Travail du personnel du secrétariat suivant les formalités administratives de réalisation des listes de panneaux, des photos, et formalités de demandes de subvention ainsi que les horaires des personnels des services techniques installant ces panneaux). Les communes de Soultzeren, Mittlach, Gunsbach, Luttenbach et Wasserbourg nous ont fait parvenir les factures et attestations demandées pour le versement de cette aide forfaitaire. Il convient donc d'acter officiellement ces versements.

Ces explications apportées,

Considérant que les crédits seront prévus au budget principal 2026

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

LE BUREAU,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ATTRIBUER l'aide forfaitaire de 2.000 euros aux communes de Soultzeren, Mittlach, Gunsbach, Luttenbach et Wasserbourg pour l'installation de plaques bilingues.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou le Vice-président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 025/2026 – FINANCES **Jeunesse – Tarif journée Olympiades**

Dans le cadre des actions menées en faveur de la jeunesse, les services jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, de la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, Vignoble et Châteaux (PAROVIC) et de la Ville de Wintzenheim souhaitent organiser une journée commune intitulée « Olympiades Jeunesse ».

Cette rencontre interterritoriale a pour objectif de permettre aux jeunes des différents secteurs de partager un temps d'animation collectif autour d'activités sportives et ludiques favorisant :

- la rencontre entre jeunes issus de différents territoires ;
- la coopération et l'esprit d'équipe ;
- le dépassement de soi ;
- le respect et les valeurs citoyennes associées au sport.

L'année passée, la première édition de cette journée Olympiades a été organisée par la CC Vallée de Kaysersberg. Le trophée ayant été remporté par le service jeunesse de la CCVM, il lui appartient cette année d'en assurer l'organisation.

Cette journée s'inscrit dans la volonté de développer des projets communs entre structures jeunesse voisines et de proposer aux adolescents une offre d'animation diversifiée à l'échelle du bassin de vie.

Afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette journée (activités, matériel, transport, repas et logistique éventuelle), il est proposé d'instaurer une participation financière des structures invitées.

Le tarif proposé est fixé à 8 € par jeune participant.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la mise en place d'un tarif spécifique pour la journée « Olympiades Jeunesse » ;

DE FIXER la participation des familles à 8 € par participant ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION N° 026/2026 – FINANCES
Maison du Fromage – Tarif visite groupes 2027

Les équipes de la Maison du Fromage sont sollicitées par les autocaristes, les tour-opérateurs et les structures accueillant des groupes afin de connaître les tarifs applicables à moyen terme. Ces informations sont nécessaires pour leur permettre d'élaborer leurs catalogues, leurs programmations et leurs offres commerciales plusieurs mois à l'avance.

Afin de garantir la visibilité nécessaire auprès de ces partenaires, il est proposé d'actualiser dès à présent uniquement les tarifs applicables aux groupes à compter de l'année 2027.

Les autres tarifs du Centre d'Interprétation demeurent inchangés à ce stade. Une réflexion globale sur la politique tarifaire sera menée d'ici la fin de l'année, en lien avec l'avancement du projet de renouvellement de la scénographie du Hoïstock. Cette évolution majeure de l'offre de visite nécessitera en effet une analyse complète des conditions tarifaires afin de tenir compte du nouveau parcours proposé et de l'expérience visiteur enrichie.

Il est donc proposé de fixer les tarifs groupes 2027 comme suit :

Proposition tarifs 2027		Pour mémoire 2025
Groupe (à compter de 10 adultes payants en basse saison et de 25 adultes payants en haute saison)	8,50 €	8 €

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ACTER les tarifs groupes 2027 du Centre d'Interprétation de la Maison du Fromage tels que présentés ci-dessus ;

DE PRÉCISER que les autres tarifs actuellement en vigueur restent applicables et feront l'objet d'un réexamen global d'ici la fin de l'année, en fonction de l'avancement du projet de nouvelle scénographie du Hoïstock ;

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DECISION N° 027/2026 – FINANCES
Fromagerie – Avenants finalisation marché travaux

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 16 septembre 2025, le bureau communautaire a approuvé l'attribution des marchés de travaux pour la fromagerie, comme suit :

N°	Intitulé du lot	Attributaire	Montant
1	Terrassement – Gros œuvre – Enduit de façade	BTP WEREY	49 112,81 €HT
2	Echafaudage	FREGONESE	1 080,00 €HT
3	Charpente bois – Bardage ajouré	MARKOA B3	13 959,00 €HT
4	Etanchéité – Zinguerie	NICOLAS R COUVERTURE	11 311,00 €HT
5	Serrurerie	MS FERMALU	9 544,80 €HT
6	Froid process	STIHLÉ FRERES 68	211 900,90 €HT
7	Chauffage – Plomberie – Sanitaire	BRUNN	137 167,72 €HT
8	Electricité	ELECTRICITE JOOS	21 328,49 €HT
9	Plâtrerie – Plafond	WEREYSTENGER – WEREY Plâtre et staff	11 152,85 €HT
10	Chape ciment	POLYCHAPE	3 992,00 €HT
11	Sol résine	GUINAMIC	13 500,00 € HT
12	Menuiserie intérieure bois	GRAFF ARNAUD MENUISERIE	2 780,00 €HT

13	Peinture	MSP PEINTURE	4 522,00 €HT
14	VRD – Aménagement extérieur	BTP WEREY	5 391,00 €HT
TOTAL			496 742,57 €HT

Lors de l'exécution des travaux et prestations, certains ajustements sont apparus nécessaires, il convient aujourd'hui de les formaliser par le biais d'avenants.

Lot 1 : Terrassement – Gros Œuvre – Enduit de façade

Lors de l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser les ajustements suivants :

- mise en œuvre de dallage extérieur en béton suite aux travaux,
- démolition du ferrailage du massif intérieur
- mise en place d'une ventilation de chantier.

Cette modification engendre une augmentation du prix du marché de 6 521,47 €HT, soit une augmentation de + 13,28 % du montant initial du marché.

Montant initial	49 112,81 €HT
Montant de l'avenant n°1	6 521,47 €HT
Nouveau montant du marché	55 634,28 €HT
% de l'augmentation du marché	+ 13.28%

Lot 5 : Serrurerie

Lors de la réalisation du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser un second avenant afin de répondre à une demande des services sanitaires et d'obtenir l'agrément.

Cette modification engendre une augmentation du prix du marché de 1 560,00 €HT soit une augmentation de + 16,34%.

Montant initial	9 544,80 €HT
Montant de l'avenant n°1	175,00 €HT
Montant de l'avenant n°2	1 560,00 €HT
Nouveau montant du marché	11 279,80 €HT
% de l'augmentation du marché (avenants 1 et 2)	+ 18.18%

Lot 6 Froid process :

Pour le bon fonctionnement de la salle de saumurage, il est apparu nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants : ajout d'une ventilation au sein de cet espace et changement d'un registre.

Cet ajout engendre une augmentation du marché de 955,84 €HT, représentant un avenant n°2 de + 0,45%.

Montant initial	211 900,90 €HT
Montant de l'avenant n°1	14 001,75 €HT
Montant de l'avenant n°2	955,84 €HT
Nouveau montant du marché	226 858.49 €HT
% de l'augmentation du marché (avenants 1 et 2)	+7,06 %

Lot 7 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire

Un premier avenant avait déjà été conclu pour l'installation d'un ballon d'eau chaude.

Lors de l'exécution du chantier, il est apparu nécessaire de réaliser les modifications suivantes : remplacement d'une pompe et pose d'un nouveau filtre.

Cette modification nécessite que soit conclu un second avenant pour un montant global de 2 506,14 HT soit une augmentation de + 3,83 %.

Montant initial	137 167,72 €HT
-----------------	----------------

Montant de l'avenant n°1	2 745,80 €HT
Montant de l'avenant n°2	2 506,14 €HT
Nouveau montant du marché	142 419,66 €HT
% de l'augmentation du marché	+ 3.83 %

Lot 8 : Electricité

Lors de la réalisation du chantier certaines positions ont dû être ajustées notamment pour donner suite à la modification de la réglementation mais aussi aux adaptations rendues nécessaires sur les autres lots et les équipements de la fromagerie.

Ces modifications nécessitent que soit conclu un avenant pour un montant global de 12 741,16 €HT soit une augmentation de + 59.74 %.

Montant initial	21 328,49 €HT
Montant de l'avenant n°1	12 741,16 €HT
Nouveau montant du marché	34 069,65 €HT
% de l'augmentation du marché	+59.74 %

Lot 9 : Plâtrerie – Plafond

Dans le cadre de la réalisation des travaux certaines prestations ont été moindres.

Ces ajustements engendrent une baisse du montant du marché de -2 168,33 €HT, ce qui équivaut à une diminution de -19,44 % du montant initial.

Montant initial	11 152,85 €HT
Montant de l'avenant n°1	-2 168,33 €HT
Nouveau montant du marché	8 984,52 €HT
% de l'augmentation du marché	-19,44 %

Lot 12 : Menuiserie intérieure bois

Lors de la réalisation des travaux certaines prestations supplémentaires ont été rendues nécessaires (garniture de portes, fermes-portes et réglages) alors que d'autres ont été supprimées (trappes d'accès).

Ces modifications engendrent une augmentation du prix du marché de 35 €HT, représentant un avenant n°1 de + 1,26%.

Montant initial	2 780,00 €HT
Montant de l'avenant n°1	35 €HT
Nouveau montant du marché	2 815 €HT
% de l'augmentation du marché	1,26 %

Lot 13 : Peinture

Dans le cadre de la réalisation des travaux la reprise de certaines surfaces supplémentaires sont apparues nécessaires.

Ces ajustements engendrent une augmentation du prix du marché de 614,41 €HT, représentant un avenant n°1 de + 13.59 %.

Montant initial	4 522,00 €HT
Montant de l'avenant n°1	614,41 €HT
Nouveau montant du marché	5 136,41 €HT
% de l'augmentation du marché	+ 13.59%

Lot 14 : VRD – Aménagement intérieur

Lors des travaux, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant du marché de 730,50 €HT, représentant un avenant n°1 de + 13,55%.

Montant initial	5 391,00 €HT
Montant de l'avenant n°1	730,50 €HT
Nouveau montant du marché	6 121,50 €HT
% de l'augmentation du marché	+ 13.55 %

Lot 10 : Chape Ciment

Suite à la démolition du socle, la solution initialement imaginée (chape ciment) a été impossible à mettre en œuvre.

Il est donc proposé de procéder à la résiliation du lot pour motif d'intérêt général.

Résiliation du marché pour motif d'intérêt général l'article 18 du C.C.A.P. précise :

« En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation un somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant initial hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %. »

Compte tenu de ces éléments, il convient de verser une indemnité de 199,60 €HT.

Il est précisé que le cumul de l'ensemble de ces modifications (avenants 1 et 2) entraîne une augmentation du montant de l'opération de 40 407,51 €HT soit une augmentation globale de 8.13 %.

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1, R.2194-1 à 2194-9 et R.2195-1 à R.2195-3 concernant les marchés à procédure adaptée et les cas de modification ;

Vu la délibération n°059/2025 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2025 portant attribution des marchés de travaux pour la FROMAGERIE, concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2026, autorisant le Bureau à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux de fourniture et de service pour un montant compris entre 100 000 €HT et 1 000 000 €HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°1 Terrassement – Gros œuvre – Enduit de façade, avec la **société BTP WEREY**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 10 octobre 2025 ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°5 Serrurerie, avec la **société MS FERMALU**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 13 octobre 2025.

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°6 Froid Process, avec la **société STIHLE FRERES 68**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2026 et notifié le 10 octobre 2025 ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire, avec la **société BRUNN**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2026 et notifié le 10 octobre 2025 ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°8 Électricité, avec la **société JOOS ÉLECTRICITÉ**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 15 octobre 2025 ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°9 Plâtrerie – Plafond, avec la **société WEREYSTENGER**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 10 octobre 2025.

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°12 Menuiserie intérieure bois, avec la **société GRAFF ARNAUD MENUISERIE**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 14 octobre 2025.

Vu le marché conclu 29 septembre 2025, portant sur le lot n°13 Peinture, avec la **société MSP PEINTURE**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 13 octobre 2025.

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°14 VRD – Aménagement extérieur, avec la **société BTP WEREY**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2025 et notifié le 10 octobre 2025 ;

Vu le marché conclu le 29 septembre 2025, portant sur le lot n°10 Chape Ciment, avec la **société POLYCHAPE**, transmis au contrôle de légalité le 30 septembre 2026 et notifié le 10 octobre 2025 ;

Vu les crédits inscrits dans les budgets primitifs 2025 MDF et Fromagerie ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de procéder aux modifications des marchés conclus par voie d'avenant

Considérant que les prestations complémentaires n'entraînent pas de modifications substantielles des marchés.

Considérant qu'il y a eu lieu de procéder à la résiliation du lot n°10 pour un motif d'intérêt général en raison des circonstances techniques suivantes : Impossibilité de réaliser la chape initialement prévue.

*Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,
Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CONCLURE les avenants comme suit :

- Lot n°1 Terrassement – Gros œuvre – Enduit : Avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 521,47 €HT et portant le nouveau montant du marché à 55 634,28 €HT.
- Lot n°5 Serrurerie : Avenant n°2 augmentant le montant du marché de 1 560 €HT et portant le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2) à 11 279,80 €HT.
- Lot n°6 Froid Process : Avenant n°2 augmentant le montant du marché de 955,84 €HT et portant le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2) à 226 858,49 €HT.
- Lot n°7 Chauffage – Plomberie – Sanitaire : Avenant n°2 augmentant le montant du marché de 2 506,14 €HT et portant le nouveau montant du marché (avenants 1 et 2) à 142 419,66 € HT.
- Lot n°8 Électricité : Avenant n°1 augmentant le montant du marché de 12 741,16 €HT et portant le nouveaux montant du marché à 34 069,65 €HT.
- Lot n°9 Plâtrerie – Plafond : Avenant n°1 diminuant le montant du marché de - 2 168,33 € HT et portant le nouveau montant du marché à 8 894,52 € HT.
- Lot n°12 Menuiserie intérieure bois : Avenant n°1 augmentant le montant du marché de 35 €HT et portant le nouveau montant du marché à 2 815 € HT.
- Lot n°13 Peinture : Avenant n°1 augmentant le prix du marché de 614,41 € HT soit portant le nouveau montant du marché à 5 136,41 € HT.
- Lot n°14 VRD – Aménagement extérieur : Avenant n°1 augmentant le marché de 730,50 € HT et portant le nouveau montant du marché à 6 121,50 € HT.

D'ACCEPTER l'ensemble des bordereaux de prix nouveaux relatifs aux marchés susvisés.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les avenants et de procéder à leur exécution.

DE PRONONCER la résiliation du lot n°10 Chape Ciment pour motif d'intérêt général.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la résiliation du lot n°10 et de verser les indemnités correspondantes

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes les formalités utiles.

DECISION N° 028/2026 – FINANCES

Demande de subvention et plan de financement étude stratégie touristique et optimisation du positionnement Maison du Fromage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de développement touristique ;

Vu la délégation de pouvoirs du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente en date du 12 mai 2026

Considérant que la Vallée de Munster constitue une destination touristique majeure du massif vosgien et que l'évolution des pratiques touristiques ainsi que les enjeux liés au changement climatique nécessitent l'adaptation et la structuration de l'offre touristique du territoire ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de définir une stratégie touristique globale permettant de conforter l'attractivité de la Vallée de Munster et de renforcer le positionnement de la Maison du Fromage en tant qu'équipement structurant du territoire ;

Considérant que cette démarche se décompose en trois phases complémentaires :

- Phase 1 : diagnostic touristique du territoire ;
- Phase 2 : élaboration de la stratégie touristique et de communication ;
- Phase 3 : programmation opérationnelle pour la requalification et le développement de la Maison du Fromage ;

Considérant la nécessité d'élaborer une stratégie touristique intercommunale permettant de structurer l'offre, de renforcer les partenariats locaux et de définir une vision partagée du développement touristique de la Vallée de Munster

Considérant que la Maison du Fromage constitue un équipement structurant du territoire dont le positionnement et l'attractivité doivent être confortés dans le cadre de cette stratégie ;

Considérant que les phases 1 et 2 seront confiées au cabinet ALPA Conseils et que la phase 3 sera réalisée par le groupement Les Maîtres du Rêve, associé à un architecte et à un économiste de la construction ;

Considérant l'intérêt de cette étude pour définir les orientations futures du développement éco touristique de la Vallée de Munster, renforcer les synergies entre les acteurs du territoire et favoriser un tourisme durable et quatre saisons ;

Considérant que cette opération est susceptible de bénéficier du soutien financier de différents partenaires institutionnels ;

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessous afférent à la réalisation de l'étude stratégique de développement touristique de la Vallée de Munster et à l'optimisation du positionnement de la Maison du Fromage



mai-26

FNADT - Massif des Vosges



Plan de financement prévisionnel du projet

Etude de stratégie touristique de la Vallée de Munster et Optimisation du positionnement de la Maison du Fromage						
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Financeurs prévisionnels	Montants en €	% du Montant HT	Financement attribué
CADRAGE STRATEGIQUE : PHASE 1 et PHASE 2 Diagnostic Territorial et stratégie touristique et de communication - Cabinet Alpa Conseils						
Etudes	29 000,00 €	34 800,00 €	FNADT-Massif des Vosges	14 500,00 €	50,00%	
			Région Grand Est	8 700,00 €	30,00%	OUI
TOTAL phase 1 et 2	29 000,00 €	34 800,00 €				
DECLINAISON OPERATIONNELLE PHASE 3 : OPTIMISATION DU POSITIONNEMENT DE LA MDF - Cabinet Maîtres du rêve et Architecte						
Etudes	27 440,00 €	32 928,00 €	FNADT - Massif des Vosges	15 500,00 €	56,49%	
TOTAL phase 3	27 440,00 €	32 928,00 €				
TOTAL AIDES SUR LES 3 PHASES				38 700,00 €		
TOTAL PROJET DEPENSES	56 440,00 €	67 728,00 €	CCVM : Autofinancement (frais d'études et TVA associée)	29 028,00 €		
			TOTAL PROJET RECETTES	67 728,00 €		

D'AUTORISER Mme la Présidente à réaliser toutes formalités utiles et notamment solliciter les concours financiers de partenaires.

DECISION N° 029/2026 – FINANCES
Accueil Col de la Schlucht – Avenant annuel

Depuis son ouverture en 2021, le point d'information touristique du col de la Schlucht « Tétras 1139 » constitue un lieu d'accueil, d'information et d'animation du territoire. Il s'adresse à la fois aux visiteurs et aux habitants des départements des Vosges et du Haut-Rhin, et contribue à la valorisation et à l'animation du massif.

La gestion du site est assurée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en partenariat avec les offices de tourisme des communautés de communes de la Vallée de Munster, de Gérardmer Hautes-Vosges, des Hautes-Vosges et de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dans le cadre d'une convention de partenariat triennale 2024-2026. Cette convention définit notamment les modalités de répartition des charges de personnel et de fonctionnement entre les quatre EPCI partenaires. Le Bilan complet de l'année 2025 figure en annexe 1.

Bilan d'activités 2025

Le site d'accueil du Col de la Schlucht confirme en 2025 un fonctionnement globalement satisfaisant et maîtrisé, avec des charges de fonctionnement contenues et une fréquentation globalement stable, voire en progression lorsqu'elle est rapportée au nombre de jours d'ouverture, malgré l'absence de participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Le nombre de jours d'exploitation a été réduit, passant de 224 jours en 2024 à 198 jours en 2025. Les périodes de fermeture ont été définies à partir des données issues du logiciel Avizi, permettant d'identifier les périodes de moindre fréquentation et d'optimiser le calendrier d'ouverture.

Dans ce contexte, la fréquentation s'établit à 19 257 visiteurs en 2025 contre 20 204 en 2024, soit une baisse de 4,7 %. Rapportée au nombre de jours d'ouverture, la fréquentation journalière progresse toutefois, traduisant le maintien de l'attractivité du site.

Analyse saisonnière

L'analyse mensuelle met en évidence une dynamique contrastée selon les saisons.

Le printemps enregistre une forte progression de la fréquentation, portée notamment par des conditions météorologiques favorables :

	2024	2025	Évolution
Avril	751	1190	58,46%
Mai	965	1682	74,30%
Juin	826	1433	73,49%

À l'inverse, la période estivale présente un recul de fréquentation, qui s'explique notamment par une adaptation de l'organisation du site et des modalités d'accueil sur certaines périodes :

	2024	2025	Évolution
Juillet	4650	4009	-13,78%
Août	6728	5632	-16,29%
Septembre	2133	1476	-30,80%
Octobre	1664	1596	-4,09%

Ressources humaines

En 2025, l'effectif de l'équipe a été ajusté par rapport à 2024, en particulier sur les périodes de basse saison. Le recours à du personnel de renfort s'est établi à 56 jours en 2025, contre 125 jours en 2024. À titre de comparaison, l'équipe d'accueil était composée en 2025 de deux agents permanents, complétés par une agente saisonnière durant la période estivale ainsi que par des renforts ponctuels, contre trois agents permanents et deux agents saisonniers en 2024. Cette évolution a conduit à une organisation plus contrainte, nécessitant une adaptation des modalités d'accueil tout en maintenant un niveau de service satisfaisant.

Offre de services et animation du site

En complément de l'accueil touristique, le Parc propose un programme d'animations destiné à enrichir la visite et à valoriser le territoire, comprenant notamment des expositions à la Chapelle Notre-Dame-des-Chaumes, des animations et balades accompagnées ainsi que des marchés du terroir.

Le centre d'interprétation ainsi que la boutique, proposant des produits locaux et des supports d'information, complètent l'offre à destination des visiteurs.

Par ailleurs, un plan de communication a été déployé et de nouveaux outils ont été développés afin de renforcer la visibilité de l'offre et d'améliorer l'expérience des visiteurs.

Participation financière

La répartition des coûts repose sur une part fixe identique entre les EPCI et une part variable calculée en fonction de la taxe de séjour collectée sur le territoire l'année N-1.

Le projet d'avenant annuel à la convention de partenariat, qui figure en annexe 2, prévoit la répartition suivante :

CC Vallée de Munster	10.443,00 €
CC Gérardmer Hautes-Vosges	21.442,35 €
CC Hautes-Vosges	14.522,40 €
CA Saint-Dié-des-Vosges	11.249,24 €
Total part EPCI	57.657,00 €

La contribution de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est ajustée à hauteur de - **435,46 €** en raison d'un trop-perçu constaté au titre de l'exercice précédent.

Le coût prévisionnel global de fonctionnement du site pour 2026 s'établit à 115.000 €, incluant les loyers, charges de personnel et frais associés. Il est réparti à parts égales entre le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et les EPCI partenaires.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE FIXER le montant de la participation de la CCVM au fonctionnement 2026 du point d'information touristique du col de la Schlucht à 10.443 €, réduite de 435,46 € en raison d'un trop-perçu, **soit 10.007,54 €**.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 030/2026 – FINANCES**Dispositif ACCOR – Attribution des aides aux commerces**

Par délibération du 21 janvier 2025, la CCVM a décidé de s'inscrire dans le dispositif régional ACCOR (ACcompagnement des COMmerces en Ruralité pour la revitalisation des bourgs). Par la suite, une convention de partenariat pour la mise en place du dispositif ACCOR (Accompagnement du Commerce Rural) a été signée entre la Région Grand Est et la CCVM le 2 octobre 2025 pour une durée de 3 ans.

Ce dispositif vise à soutenir l'offre commerciale de proximité en accompagnant les opérations de création, de rénovation ou d'embellissement de locaux commerciaux. Les entreprises bénéficiaires sont les TPE / PME de moins de 10 salariés réalisant un Chiffre d'Affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT. L'accompagnement se fait par l'attribution d'une subvention de 50% du montant des dépenses éligibles HT. Cette subvention est cofinancée à part égale entre la Région Grand Est et la CCVM.

Les services instructeurs de la Région Grand Est, la CCVM et le Maire de la commune concernée (avis consultatif) ont confirmé l'avis favorable au dispositif ACCOR le 28 avril 2026 pour 1 nouveau dossier avec un passage en Commission Permanente de la Région Grand Est le 22 mai 2026.

La Commission Permanente du 22 mai 2026 de la Région Grand Est a validé le dossier suivant :

Nom de l'entreprise / commune	Type de travaux prévus	Montant total HT	Subvention totale	Part Région	Part CCVM
Restaurant L'IMPREVU / MUNSTER	SAS D'ENTREE ET MOBILIER INTERIEUR	12.575,33 €	6.286 €	3.143 €	3.143 €
Total travaux		12.575,33 €			
Total par financeur			6.286 €	3.143 €	3.143 €
Enveloppe initiale par financeur pour 3 ans				150.000 €	150.000 €
Solde disponible				115.043 €	115.043 €

Il convient donc pour la CCVM de valider l'attribution de cette subvention ACCOR au même montant que celui attribué par la Région Grand Est.

Ces explications apportées,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu la délibération du Bureau du 21 janvier 2025 donnant accord pour l'adhésion au dispositif ACCOR,

Vu la Convention de partenariat signée du 2 octobre 2025 entre la Région Grand Est et la CCVM pour la mise en place du dispositif ACCOR sur notre territoire,

Vu le règlement d'attribution des subventions ACCOR,

Vu l'avis de la Commission Permanente de la Région Grand Est du 22 mai 2026,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'ATTRIBUER une subvention dans le cadre du dispositif ACCOR à l'entreprise SARL L'IMPREVU pour un montant de 3 143 €.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget général de la collectivité.

DE PRECISER que le versement de l'aide se fera sur présentation des justificatifs des investissements prévus dans le dossier du porteur de projet.

DE PRECISER que le bénéficiaire devra faire mention de l'aide apportée par les différents financeurs du dispositif ACCOR.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou le Vice-Président en charge du dossier à réaliser toutes formalités utiles.

DECISION N° 031/2026 – FINANCES
Attribution marché rénovation passerelle

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a lancé une consultation afin de réaliser une nouvelle passerelle piétonne pour l'accès au centre aquatique intercommunal situé parc de la Fecht, depuis son parking.

En effet, la passerelle existante, aujourd'hui vieillissante présente des signes de faiblesse structurelle. Ce renouvellement vise par ailleurs à assurer l'accessibilité et à renforcer les mobilités actives et assurer une liaison fonctionnelle et sécurisée entre les deux rives du cours d'eau, en cohérence avec les aménagements existants.

Il est précisé que le projet de remplacement prend aussi en compte le supportage du réseau de chaleur intercommunal desservant le centre aquatique.

Il s'agit d'un marché de travaux à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 30 avril 2026, sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites de l'Association des maires du Haut-Rhin (profil acheteur), de l'Usine Nouvelle et Marché Online.

La date limite de remise des offres était fixé au mardi 2 juin 2026 à 12h00. 6 offres ont été réceptionnées dans les délais.

Après analyse des offres, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise GIAMBERINI & GUY pour un montant de 109.393,86 € HT soit 131.272,63 € TTC.

Il est précisé que compte tenu des délais de fabrication, la pose de la nouvelle passerelle se fera après l'été.

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2026 autorisant le Bureau à préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux pour un montant compris entre 100 000€ et 1 000 000€HT ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal ;

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 30 avril 2026, sur le site internet de la Communauté de Communes ainsi que sur les sites de l'Association des maires du Haut-Rhin (profil acheteur), de l'Usine Nouvelle et Marché Online ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 2 juin 2026 ;

Considérant les 6 offres réceptionnées dans les délais et l'absence d'offre reçue hors délais ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la société GIAMBERINI & GUY sise 7 bis route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM ;

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

DE CONCLURE le marché de travaux de renouvellement de la passerelle piétonne parc de la Fecht avec la société GIAMBERINI & GUY, sise 7 bis route des Trois Epis 68230 TURCKHEIM, pour un montant de 109.393,86 € HT, soit 131.272,63 € TTC.

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer le marché et à réaliser toutes les formalités nécessaires.

DECISION N° 032/2026 – FINANCES

Participation financière à l'organisation d'une conférence – Task Force Emploi France Travail

Dans le cadre de la Task Force Emploi Centre Alsace, dont la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est partenaire, une conférence à destination des entreprises du Centre Alsace est organisée le 24 septembre 2026 à la salle ART RHENA à Vogelsheim.

Cette rencontre, organisée à l'initiative de France Travail Colmar, sera animée par Monsieur Julien Estier sur le thème: « Comprendre et manager la génération Z ». Cette intervention vise à accompagner les dirigeants d'entreprises et les employeurs dans la compréhension des nouvelles attentes des jeunes générations vis-à-vis du monde professionnel et à leur apporter des outils concrets pour adapter leurs pratiques managériales.

Cette thématique constitue aujourd'hui un enjeu important pour les entreprises locales confrontées aux problématiques:

- d'attractivité des métiers ;
- de recrutement de nouveaux collaborateurs ;
- d'intégration et de fidélisation des jeunes salariés ;
- d'évolution des modes de management.

Cette conférence accueillera environ 200 participants, principalement des chefs d'entreprises du Centre Alsace. La Communauté de Communes de la Vallée de Munster pourra relayer l'évènement auprès de son réseau économique afin de permettre la participation d'entreprises de la Vallée. Les élus communautaires pourront également participer à cette rencontre, la collectivité étant elle-même concernée par ces enjeux en tant qu'employeur.

Le coût global de l'opération est estimé à 5.000 €. Un financement partenarial est proposé avec les contributions suivantes :

- Mission Locale : 1.000 €
- Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach : 1.000 € ainsi que la mise à disposition de la salle et du buffet
- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé : 1.000 €
- Colmar Agglomération : 1.000 €
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster : participation sollicitée à hauteur de 1.000 €.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à cette opération pour un montant de 1.000 € sur présentation de facture.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DECISION N° 033/2026 – FINANCES
Participation Club des Entrepreneurs de la Vallée de Munster

Madame la Présidente rappelle que le Club des Entrepreneurs de la Vallée de Munster, créé en juin 2012 avec le soutien de la CCVM, regroupe une quarantaine d'acteurs économiques locaux (artisans, commerçants, indépendants et dirigeants d'entreprises).

Partenaire de la CCVM dans l'animation économique du territoire, le Club favorise les échanges entre entreprises, participe à des actions locales telles que la Semaine de l'Emploi et développe des liens avec le Collège de Munster pour promouvoir les métiers de la Vallée.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Club, représenté par sa nouvelle Présidente Madame Elodie Gassmann, sollicite le renouvellement du soutien de la CCVM consistant en la prise en charge des frais de repas liés aux rencontres organisées dans le cadre de l'animation économique (élus, techniciens et intervenants extérieurs).

Cette participation s'inscrit dans le cadre de la compétence communautaire en matière de développement économique et vise à soutenir la mise en réseau des acteurs économiques locaux et l'attractivité du territoire.

Ces explications apportées,

Vu les délibérations du 12/05/2026 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu que la majorité des membres en exercice sont présents, le Bureau peut délibérer de façon valide.

**LE BUREAU,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :**

D'APPROUVER le renouvellement du soutien apporté au Club des Entrepreneurs de la Vallée de Munster ;

D'AUTORISER la prise en charge des frais de repas des élus, techniciens et intervenants extérieurs participant aux rencontres du Club dans le cadre des actions d'animation économique du territoire ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

POINT 4 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION ASSAINISSEMENT DU 19 MAI 2026

La séance d'installation du conseil d'exploitation assainissement de la régie assainissement de la Vallée de Munster s'est tenue le 19 mai 2026. A cette occasion, les opérations de vote pour élire le président et le vice-président ont été réalisées. Monsieur BRESCHBUHL Philippe a été élu Président de la Régie et Monsieur Thierry MEYER a été élu en qualité de premier vice-président.

DECISION 2026.10 : Avis du Conseil d'exploitation assainissement sur le Compte administratif 2025 du budget assainissement

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des 17 membres présents

POINT 5 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION CHAUFFERIE DU 19 MAI 2026

La séance d'installation du conseil d'exploitation de la régie chaufferie bois de la Vallée de Munster s'est tenue le 19 mai 2026. A cette occasion, les opérations de vote pour élire le président ont été réalisées. Monsieur BESSEY Thierry a été élu Président de la Régie.

DECISION 2026.01 : Avis du Conseil d'exploitation assainissement sur le Compte administratif 2025 du budget chaufferie bois

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des 7 membres présents

POINT 6 – COMMUNICATION DES DECISIONS D'ACHAT DE LA PRESIDENTE ET DES VICE-PRESIDENTS

Sur la base des compétences déléguées par le Conseil dans la délibération du 17 avril 2026, la Présidente a procédé aux achats suivants :

PERIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2026 – Budget Général

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	AK GEO	Travaux préparatoires état des lieux division foncière aménagement locaux OTVM	873	1 080,00 €
	FRITSCH Jean SAS	Aménagement trottoirs ZA Munster	897	2 646,71 €
	BRUNN	Réalisation nouvelle conduite eau froide au COSEC	899	1 535,35 €
	SERRURERIE LAEMMEL	Aménagement expo photo permanente cheminement doux	900	9 504,00 €
	HORANET	04 26 Mise en place sirène à la déchetterie	939	3 121,80 €
MATERIEL AMORTISSABLE	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Matériel informatique pour l'ECSG	874	1 740,01 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	Matériel informatique pour le service communication	875	3 723,04 €
FOURNITURES	FOUSSIER	Matériel de traçage pour les services techniques	876	65,05 €
	SUPER U	04 et 05 26 Alimentation pour le service jeunesse	891-892 -1007	139,47 €
	SUPER U	04 26 Produits d'hygiène pour l'ECSG, la médiathèque et la CCVM	903	76,05 €
	GROUPE MONITEUR	04 26 Guide financier	905	89,00 €
	ADAV	DVD pour la médiathèque	911	785,21 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	04 26 Carburant pour les services techniques et le service jeunesse et lavage véhicule	927	792,14 €
	SARL BERNER	Divers consommables pour les services	928	588,96 €
	SUPER U	05 26 Alimentation pour une réunion des maires et pour un Conseil communautaire	935-988	313,90 €
	AMAZON BUSINESS EU SARL	04 et 05 26 Collier de serrage, attaches câbles, repose-poignet et tapis de souris	940-966	75,65 €
	SARL ALSACE MICRO SERVICES	05 26 Transmetteur HDMI pour la salle du Conseil	967	180,95 €
	THOMANN GMBH	Consommables pour l'ECSG	1008	118,58 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	VERTE VALLEE Hôtel restaurant	23 au 24 04 26 hébergement des artistes ECSG	878	312,90 €
	SASU BLEU AGATE	25 04 26 Entrées à l'Escape game Kiffe ton cycle	893	631,20 €
	ROYER VOYAGES	29 04 26 Sortie CLSH au parc expo à Colmar	895	590,00 €
	CHEMINS DU NORD	22 04 26 Sortie découverte nordique du service jeunesse	896	480,00 €
	KM SW	23 02 26 Atelier Self Défense pour le service jeunesse	913	120,00 €
	LA PARENTHÈSE CERAMIQUE	24 04 26 Atelier céramique à la médiathèque	914	108,00 €
	STE AQUARELLINE	01 04 26 Atelier aquarelle pour les enfants à la médiathèque	915	72,00 €
	PANZER Christophe Régisseur	02 26 Location d'un écran	918	300,00 €
	CIE L'INDOCILE	08 04 26 Contrat de cession spectacle Par le Cœur à l'ECSG	919	2 880,31 €
	CIE LA LUNE DANS LES PIEDS	24 04 26 Contrat de cession spectacle Cube à l'ECSG	920	3 674,56 €
	JOURNAL DES SPECTACLES	05 26 Annonces dans le journal pour les spectacles à l'ECSG	921	253,00 €
	0	Marquage du parking MDS	929	233,40 €
	MARTIN SIGNALISATIONS	Marquage du parking COSEC	930	771,30 €
	ANSEL Eric Paysagiste	07 et 08 04 26 Entretien espaces verts à la ZAI du Krebsbach	934	504,00 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	05 26 Changement des pneus	954	94,51 €
	EUROPAPARK	23 04 26 Sortie Rulantica service jeunesse	956	830,00 €
	HETRE ET FEUILLAGES	18 04 26 Atelier floral à la médiathèque	994	350,00 €
	Daniel STOEFFEL Chocolaterie	02 26 Atelier chocolat service jeunesse	995	115,20 €
	FRITSCH Jean SAS	Mise à disposition d'une grue pour sécuriser poteaux U-express suite à sinistre	996	180,00 €
	LA BRESSE	16 02 26 Sortie à La Bresse service jeunesse	1009	264,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2026 – Budget Centre Nautique Intercommunal

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
MATERIEL AMORTISSABLE	SAS GRAFF Arnaud Ebéniste	Matériel pour fermeture dessous terrasse balnéo	204	3 457,20 €
TRAVAUX	SASU ALSACE ADHESIFS	Fourniture et remplacement de films anti chaleur miroirs	201	2 946,13 €
FOURNITURES	RECA France	Fourniture divers petits matériels	203	812,24 €
	SCHMIDT GARAGE SARL	04 26 Carburant	216	177,00 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	04 26 Diverses fournitures	217	410,02 €
	REXEL France	Fourniture divers petits matériels	223	236,28 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	SAS EUROFINIS HYDROLOGIE	04 26 Analyse de l'eau	205	294,73 €
	ZAGALA Céline	04 26 Cours de yoga et pilates	206	450,00 €
	NDA MEDIA	Campagne de SMS pour la publicité	207	252,00 €
	SARL ETS MICHEL	04 26 Entretien sur matériel	218	200,47 €
	SARL MORGANTI & FILS	Reprise du carrelage mural	224	2 148,00 €
	VAL LOC	Réparation tondeuse	225	95,44 €

DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2026 – Budget Assainissement

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BEREST SAS	MOE Travaux eaux usées rue du Village Soultzeren	150	1 217,53 €
	RB DE LA VALLEE	Fourniture et pose d'un regard asst 25a Grand' rue Munster	163	1 334,46 €
	CAINET UN POINT SIX	Rétablissement des limites cadastrales Travaux asst Soultzeren	165-166	1 920,00 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	EURL OZEAU	05 26 Contrôle et diagnostic pour vente	168	3 809,39 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2026 – Budget Fromagerie

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	SAS FRANCHE COMTE	Mise en conformité de panneaux	63	4 524,35 €
	SAS FRANCHE COMTE	Habillage cloisons supplémentaires	64	596,88 €
FOURNITURES	EXPERT CHAUD & FROID	04 26 Plinthe PVC	67	404,96 €
	M. BRICOLAGE RELAIS	04 26 Achat de matériel	68	4,42 €
	SAS PEINTURE GEHRINGER	04 26 Achat divers	69	60,08 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELLES	DIR DE L'INFO LEGALE	05 26 Annonce avis travaux fromagerie	65-66	648,00 €

DU 1^{er} AU 31 MAI 2026 – Budget Maison du Fromage

	FOURNISSEUR	OBJET	N° MANDAT	MONTANT
TRAVAUX	BTP WEREY	04 26 Apport de terre végétale	247	1 800,00 €
	CONCEPT LIGHT	04 26 Installation et mise en service lecteurs vidéo	254	198,00 €

FOURNITURES	ETS KOCH & FILS	04 26 Achat de crème pour le Musée	248	74,69 €
	ANCEL Joël	04 26 Miel pour la Boutique	249-257	486,00 €
	SCHMIDT Dylan	03 26 Fromages pour la Boutique	250	212,43 €
	RENE DE MISCAULT	04 26 Alcools pour la Boutique	251	639,00 €
	RODA	04 26 Divers articles pour la Boutique	252	788,52 €
	SAS LE TUYE DE MESANDANS	04 26 Divers articles pour la Boutique	253	438,46 €
	SCHOENHEITZ Henry SARL	04 26 Achat de vin pour le Musée	255-256	463,32 €
	CAVE DE TURCKHEIM	04 26 Vin pour la Boutique	258	328,10 €
	EARL SCHOTT	03 et 04 26 Munster pour la Boutique	259-299	436,45 €
	SARL JARDINS D'ALSACE	04 26 Produits d'épicerie pour la Boutique	260-261-303	2 217,11 €
	SCHOENHEITZ Henry SARL	04 26 Vin pour la Boutique	262-263-287-304	1 474,80 €
	FOUSSIER	04 26 Diverses fournitures techniques	265	170,00 €
	SAS BLEGER	04 26 Achat de traverses pour la MDF	266	123,05 €
	EQUIP PRO	04 26 Achat divers et sacs pour la Boutique	267-270	1 201,40 €
	TREFLE VERT	05 26 Achat de jardinières et de géranium	268-269	161,22 €
	LES CONFITURES DU CLIMONT	04 26 Produits pour la Boutique	271	505,83 €
	SARL LEHMANN	04 26 Fromage pour la Boutique	272	1 106,66 €
	BC MATERIAUX	04 26 Petit matériel	277	13,99 €
	CHEVRERIE DU LONDENBACH	05 26 Fromage pour la Boutique	278	193,80 €
	EARL DU WIEDENTHAL	04 26 Fromage pour la Boutique	279	127,71 €
	EARL FERME OBERLE	02 et 03 26 Fromage pour la Boutique et pour le Musée	280-281-282-283	5 105,03 €
	EARL LES SCHALANDOS	05 26 Divers produits pour la Boutique	284	496,82 €
	EARL ROTHENBACH	05 26 Produits pour la Boutique	285	3 795,07 €
	SARL CAVES AFF SCHUSTER	04 26 Fromage pour la Boutique	286	561,26 €
	EARL BESSEY Jacques	04 26 Achat de fromage pour le Musée	292	370,75 €
	EARL FERME OBERLE	04 26 Achat de fromage pour le Musée et pour la Boutique	293-298	3 582,70 €
	SUPER U	05 26 Achat alimentation pour le Musée	294	9,48 €
	BRASSERIE DE MUNSTER TAAL	05 26 Bières pour la Boutique	295	285,26 €
	BRASSERIE DU MARCAIRE	04 26 Gelées et limonades pour la Boutique	296	85,92 €
	EARL BESSEY Jacques	04 26 Fromage pour la Boutique	297	2 192,59 €
	EARL WEHREY	04 26 Fromage pour la Boutique	300	1 866,84 €
	RESEAU ESPRIT VOSGES	05 26 Achat divers pour la Boutique	301	423,55 €
	SARL DOMAINE TERRES ROUGES	05 26 Produits pour la Boutique	302	820,79 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET INTELLECTUELS	EXTER PROTEK	Contrat de dératisation	275	333,24 €
	LIMA SERVICES	04 26 Nettoyage des locaux	276	3 880,01 €
	EQUIP BAR	05 26 Intervention sur vitrine	288	727,20 €

POINT 7 – INFORMATION SUR LES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Mme BUHL informe les membres de l'assemblée des décisions qu'elle a prises dans le cadre de sa délégation et de ses attributions de présidente suite à la délégation de pouvoir accordée par le conseil communautaire en date du 12 mai 2026.

04-juin	20	Commande publique	Attribution marché de réalisation d'une étude préopérationnelle et de copropriétés sur le site du Muhlele - URBANIS pour un montant de 32 794 € HT + option de 1 700 € HT
09-juin	21	Commande publique	Attribution marché d'élaboration d'une stratégie touristique et de communication pour le territoire de la Vallée de Munster - Alpa Conseil 29 000 € HT
10-juin	22	Ressources Humaines	Création d'un poste en ATA de chargé d'accueil pour la période du 12 juin au 11 septembre 2026.
10-juin	23	Finances	Arrêté modificatif de la régie de recette CAI au 09/06/2026 : nomination des produits d'encaisse, ajout aux modes de recouvrement les virements bancaires et augmentation des montants des encaisses.
10-juin	24	Administration générale	Arrêté de délégation à la DGS - Frédérique MIESCH pour signer électronique les bordereaux de titres de mandats jusqu'au 30/06/2026
	25	Commande publique	Attribution de l'étude d'optimisation du positionnement de la Maison du Fromage dans le cadre de la stratégie touristique du territoire – Groupement des Cabinets Maîtres du rêve 75 000 PARIS et Coiffier 68520 BURNHAUPT le Bas / Etibat 68100 MULHOUSE pour un montant de 27 440 € HT
16-juin	26	Administration générale	Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et de gens du voyage sur le territoire communautaire

POINT 8 – FINANCES

8.1. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DES BUDGETS M57 – Election d'un président pour la séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI, le Conseil communautaire doit désigner un président pour la séance relative à l'examen de comptes administratifs et de gestion 2025 de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER Mme BUHL Denise comme présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs 2025.

8.1.1. BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE 2025

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal.

L'exercice 2025 confirme l'importance de cet équipement structurant pour le territoire, avec un niveau d'activité permettant de maintenir une part significative de financement par les recettes issues des

usagers, complétée par le soutien du Budget Général pour assurer les missions de service public, notamment l'apprentissage de la natation.

Le budget centre aquatique 2025 est arrêté à 1.902.573,95 € en dépenses et à 1.954.069,69 € en recettes. Au niveau des dépenses de fonctionnement, 46% des dépenses sont affectées aux charges de personnel, 30 % aux frais de fluides et de redevance SITEUCE et 7% aux charges d'amortissement.

Les recettes de fonctionnement proviennent des recettes des usagers à hauteur de 57%, ce chiffre est une vraie performance, traditionnellement le taux de couverture est de l'ordre de 25/35%. La multiplicité des offres d'animations et le cadre offert en été avec des équipements attractifs expliquent pour partie ce niveau de recettes tout en précisant que la météo reste déterminante dans la fréquentation des établissements aquatiques en été.

Le budget général verse une contribution pour la mission d'enseignement de la natation à hauteur de 198.000 € (10% des recettes), une subvention de fonctionnement est versée par le budget général pour permettre l'équilibre de la section à hauteur de 500 000 € (25,5% des recettes).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	2 398 100,00 €	1 902 573,95 €
011 - Charges à caractère général	998 000,00 €	837 107,01 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 040 000,00 €	871 621,93 €
023 - Virement à la section d'investissement	163 600,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	141 700,00 €	141 105,14 €
65 - Autres charges de gestion courante (Billetterie/siteuce)	40 000,00 €	39 452,57 €
66 - Charges financières	13 300,00 €	13 287,30 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €	0,00 €
6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500,00 €	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	2 398 100,00 €	1 954 059,69 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	438 887,84 €	438 887,84 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	23 000,00 €	21 574,84 €
Amortissement des subventions	70 600,00 €	70 225,52 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 315 000,00 €	1 333 956,89 €
FCTVA fonctionnement + participation accès	38 000,00 €	15 905,52 €
Subventions de fonctionnement	512 000,00 €	512 396,92 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	612,16 €	0,00 €

Résultat de l'exercice	51 485,74 €
Report	438 887,84 €
Résultat à reporter 2026	490 373,58 €

Concernant la section d'investissement, les dépenses ont principalement porté sur la poursuite des travaux d'amélioration de l'équipement, les acquisitions nécessaires au fonctionnement du site ainsi que le remboursement du capital de la dette.

Les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 sont arrêtées à 1.819.088,39 € dont 947.600 € sont afférentes au déficit d'investissement reporté de l'année 2024. Les dépenses concernent principalement la finalisation du projet d'espace aqualudique à hauteur de 221.900 €, les travaux de rénovation du Pentaglis pour 221.400 € et le remplacement de fenêtres pour 40.000 €. Le solde des dépenses est lié à différents aménagements de confortation, à l'amortissement des subventions d'équipements perçus (70.000 €) et au remboursement du capital de la dette (192.000 €).

Les recettes de la section d'investissement sont arrêtées à 1.493.354,81 € et proviennent majoritairement des subventions obtenues pour le projet aqualudique (810.000 €), la rénovation du Pentagliss et l'équipement des installations. Les autres recettes concernent l'amortissement des biens à hauteur de 141.000 € et le reversement de FCTVA pour 97.000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	2 158 300,00 €	1 819 088,39 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	947 608,54 €	947 608,54 €
Amortissement des subventions	70 600,00 €	70 225,52 €
2313 - Constructions / avances	10 000,00 €	9 450,00 €
Emprunts	192 000,00 €	191 666,65 €
2031 - Frais d'études	5 662,38 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	683 411,19 €	378 287,16 €
2313 - Constructions (aqualudique)	249 017,89 €	221 850,52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	2 158 300,00 €	1 493 354,81 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	163 600,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	141 700,00 €	141 105,14 €
Avances chantier aqualudique	10 000,00 €	9 450,00 €
10222 - FCTVA	134 631,13 €	97 376,50 €
Subventions projets en cours	1 708 368,87 €	1 245 423,17 €
Résultat de l'exercice		-325 733,58 €
RAR D		54 414,41 €
RAR R		448 500,00 €
Résultat à reporter 2026 INV		68 352,01 €

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la DGFIP est identique.

Ces explications apportées,

Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2025 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal ;

D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Centre Aquatique Intercommunal ;

DE CONSTATER pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le comptable public relatives au résultat de fonctionnement, au résultat d'investissement, aux reports et aux écritures budgétaires ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- D001 Investissement : 325.733,58 €
- R002 Fonctionnement : 490.373,58 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.1.2. BUDGET ANNEXE MAISON DU FROMAGE 2025

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du Budget annexe Maison du Fromage. L'exercice 2025 confirme la poursuite de l'exploitation mutualisée du centre d'interprétation et de la boutique par la Communauté de Communes. Le budget traduit la volonté de maintenir un équipement touristique structurant pour le territoire, conciliant activité commerciale, valorisation du patrimoine local et mission de service public.

La section de fonctionnement est arrêtée à 1.204.609,81 € en dépenses. 500.000 € sont liées aux charges à caractère générale dont 60% concernent l'approvisionnement de la boutique.

L'amortissement des biens est arrêté à 259.000 € et les frais financiers liés aux intérêts de la dette sont de 36.000 €.

Les recettes sont arrêtées à 1.221.091,80 €. Elles proviennent principalement de la billetterie du centre d'interprétation (200.000 €), de l'activité commerciale de la boutique (470.000 €), des loyers et participations ainsi que de la contribution du Budget Général. Celle-ci a été établie à 360.000 €. Cette somme permet le financement des charges financières et des amortissements (295.000 €), le solde est lié au fonctionnement global, à l'entretien du site. Il est rappelé que le site est un centre d'interprétation avec une mission de service public pour l'accueil touristique.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MDF 2025	Prévu	Réalisé
	1 296 824,00 €	1 204 609,81 €
011 - Charges à caractère général	532 613,95 €	500 057,88 €
012 - Charges de personnel	380 000,00 €	378 011,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	53 139,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	259 200,00 €	259 184,54 €
65 - Autres charges de gestion courante	30 185,00 €	26 538,98 €
66 - Charges financières	36 186,05 €	35 786,14 €
67 - Titres annulés	5 500,00 €	5 031,27 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT MDF 2025	Prévu	Réalisé
	1 296 824,00 €	1 221 071,80 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	58 939,21 €	58 939,21 €
Amortissement des subventions	163 000,00 €	162 872,26 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	676 285,00 €	684 041,77 €
75 - Autres produits de gestion courante	392 100,00 €	368 087,76 €
77 - Mandats annulés	6 499,79 €	6 070,01 €
Résultat année 2025		16 461,99 €
Report		58 939,21 €
Résultat reporté sur 2026		75 401,20 €

La section d'investissement est arrêtée en dépenses à 466.645,30 € et comprend le déficit d'investissement reporté de l'année 2024 pour 69.528,79 €, l'amortissement des subventions pour 163.000 € ainsi que le remboursement du capital de la dette pour 177.000 €.

Au niveau des investissements réalisés en 2025, ils sont chiffrés à 57.000 € : 32.000 € sont liés à la finalisation de l'aménagement des extérieurs (place festive, mats pour kakemono) et 25 000 € sont liés à l'acquisition de matériels d'exploitation, chapiteau et sono pour les mardis folkloriques....

Les recettes d'investissement s'établissent à 483.492,83 € et proviennent de l'amortissement des biens (259.000 €), des aides obtenues au titre de la place festive (146.500 €) et des subventions d'équipement du budget général.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	1 188 300,00 €	466 645,30 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	69 528,79 €	69 528,79 €
Amortissement des subventions	163 000,00 €	162 872,26 €
Emprunts	178 000,00 €	177 148,32 €
2031 - Frais d'études	3 200,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles	293 371,21 €	57 095,93 €
2313 - Constructions (Hoïstock)	481 200,00 €	0,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	1 188 300,00 €	483 492,83 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	53 139,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	259 200,00 €	259 184,54 €
10222 - FCTVA	0,00 €	0,00 €
Subventions projets en cours	580 277,09 €	224 308,29 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	295 683,91 €	0,00 €

Résultat de l'exercice 16 847,53 €

RAR D 140 145,00 €

RAR R 171 701,10 €

Résultat à reporter 2026 Inv	48 403,63 €
-------------------------------------	--------------------

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la DGFIP est identique.

Ces explications apportées,

Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2025 du Budget annexe Maison du Fromage ;

D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Maison du Fromage ;

DE CONSTATER pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le comptable public relatives au résultat de fonctionnement, au résultat d'investissement, aux reports et aux écritures budgétaires ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- D001 Investissement : 16.847,53 €
- R002 Fonctionnement : 75.401,20 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.1.3. BUDGET ANNEXE FROMAGERIE 2025

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du Budget annexe Fromagerie.

L'exercice 2025 reste marqué par les démarches engagées afin de préserver l'outil de production et permettre la reprise d'une activité fromagère sur le site.

La section de fonctionnement est arrêtée à 120.114,67 € en dépenses. Elles correspondent principalement aux charges nécessaires au maintien du bâtiment, aux amortissements (52.000 €), aux admissions en non-valeur des créances provisionnées en 2024 (45.000 €) et aux intérêts de la dette.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 158.912,65 € et correspondent à l'amortissement des subventions, la reprise de provision et la subvention d'équilibre du Budget général (85.000€).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	200 852,36 €	120 114,67 €
011 - Charges à caractère général	55 402,36 €	8 038,78 €
023 - Virement à la section d'investissement	31 200,00 €	- €
Amortissements des biens	53 000,00 €	51 968,85 €
65 - Créances éteintes	44 750,00 €	44 750,00 €
66 - Charges financières	16 500,00 €	15 357,04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	200 852,36 €	158 912,65 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 902,36 €	41 902,36 €
Amortissement des subventions	29 200,00 €	29 162,65 €
Reprise sur dépréciation actifs circulants	44 750,00 €	44 750,00 €
Subvention du budget principal	85 000,00 €	85 000,00 €
Revenus des immeubles	- €	- €
Résultat de l'exercice		38 797,98 €
Report		41 902,36 €
Résultat à reporter sur 2026		80 700,34 €

La section d'investissement s'établit à 176.658,80 € en dépenses et 84.144,97 € en recettes. Les investissements réalisés concernent principalement les études et travaux nécessaires à l'évolution du bâtiment ainsi que le remboursement du capital de la dette.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	844 300,00 €	176 658,80 €
001 - investissement reporté		
Amortissements des subventions	29 200,00 €	29 162,65 €
Reprise provision	44 750,00 €	44 750,00 €
1641 - Emprunts en euros	55 000,00 €	52 476,22 €
2031 - Frais d'études	6 814,00 €	2 000,00 €
21 - Constructions immeubles	708 536,00 €	48 269,93 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	844 300,00 €	84 144,97 €
001 - investissement reporté	16 076,12 €	16 076,12 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	31 200,00 €	- €
Opérations d'ordre dt amortissement biens	53 000,00 €	51 968,85 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	16 100,00 €	16 100,00 €
13 - Subventions d'investissement	257 000,00 €	- €
1641 - Emprunts en euros	470 923,88 €	- €
	Résultat d'inv de l'exercice	- 92 513,83 €
	RAR Dépenses	507 510,91 €
	RAR Recettes	627 000,00 €
	Résultat d'inv à reporter	26 975,26 €

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la DGFIP est identique.

Ces explications apportées,

Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2025 du Budget annexe Fromagerie ;

D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget annexe Fromagerie ;

DE CONSTATER pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le comptable public relatives au résultat de fonctionnement, au résultat d'investissement, aux reports et aux écritures budgétaires ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- D001 Investissement : 92.513,83 €
- R002 Fonctionnement : 80.700,34 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.1.4. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES BEL AIR 2025

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du Budget annexe Zone d'Activités Bel Air.

Ce budget de stock retrace les dernières opérations relatives au lotissement économique Bel Air. Il est rappelé que la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur le devenir de ce site et que les écritures budgétaires concernent principalement la gestion du stock restant, les charges liées au site et les opérations comptables de variation de stock.

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les charges courantes liées au site (charges de copropriété, fiscalité) ainsi que les écritures d'ordre relatives à la valorisation du stock.

Les principales opérations concernent :

- 16.285 € de remboursement du Budget Général au titre des études liées à l'installation de médecins ;

- 4.800 € de charges de copropriété ;
- 8.500 € de taxe foncière.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	380 253,60 €	76 472,95 €
D002 Déficit de fonctionnement reporté		
011 - Charges à caractère général	21 900,00 €	13 328,06 €
65 - Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,01 €
042 - Opérations d'ordre (annulation stock vente)	358 343,60 €	63 144,88 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé
	417 877,43 €	92 758,64 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	63 145,58 €	63 145,58 €
70 - Produits des services	316 536,85 €	- €
74 - Dotations et participations	16 285,00 €	16 285,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	10,00 €	
042 - Opérations d'ordre (variation stock 71 355)	21 900,00 €	13 328,06 €

Résultat de l'exercice

- 46 859,89 €

La section d'investissement retrace principalement les écritures de stock.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	363 958,60 €	355 386,66 €
D001 - Déficit d'investissement reporté	342 058,60 €	342 058,60 €
040 - Opérations d'ordre	21 900,00 €	13 328,06 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé
	363 958,60 €	63 144,88 €
R001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
010 - Stocks	358 343,60 €	63 144,88 €
16 - Emprunt	5 615,00 €	

La valeur du stock restant au 31 décembre 2025 est arrêtée à **292 241,78 €**.

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la DGFIP est conforme au compte administratif présenté.

Monsieur Angelo ROMANO demande pourquoi le solde du budget de fonctionnement est négatif. Madame la Présidente répond qu'il s'agit d'un budget de stock et que les recettes ne peuvent provenir que des ventes de lots, ce qui n'a pas été réalisé au cours de l'exercice 2025.

Ces explications apportées,

Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2025 du Budget annexe ZA Bel Air ;

D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget annexe ZA Bel Air ;

DE CONSTATER pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le comptable public relatives au résultat de fonctionnement, au résultat d'investissement, aux reports et aux écritures budgétaires ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- D001 Investissement : 292.241,78 €
- R002 Fonctionnement : 16.285,69 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.1.5. BUDGET GENERAL CCVM 2025

Madame la Présidente présente le compte administratif 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Le Budget Général constitue le support principal de mise en œuvre des politiques publiques communautaires. Il retrace les moyens mobilisés pour assurer les compétences exercées par la Communauté de Communes, notamment la gestion des déchets, les services à la population, la petite enfance, la jeunesse, la culture, le développement territorial, la transition écologique, le soutien au tourisme ainsi que les participations aux structures partenaires.

L'exercice 2025 traduit la volonté de poursuivre un niveau de service important pour les habitants du territoire tout en maintenant une gestion financière maîtrisée permettant de préserver les capacités d'investissement futures.

Le budget général 2025 s'établit à 11.761.100,59 € en dépenses de fonctionnement.

Les principales dépenses concernent les charges à caractère général à hauteur de 3.675.692.95 € qui sont très majoritairement liées à :

- La compétence déchets (collecte, traitement des déchets résiduels, recyclables – déchetterie) : 2,1 millions
- La compétence petite enfance (marché d'exploitation des crèches et du relais parents enfants : 573.000 €)
- Les animations et spectacles vivants dans les équipements culturels et jeunesse : 195.000 €
- Les frais de transport : 83.000 € au titre du transport à la demande et 24.000 € au titre du transport des élèves vers les équipements intercommunaux (piscine, médiathèque, espace culturel, MDF)

Le chapitre 012 – Frais de personnel est établi à 2.304.000 €. Sur cette somme, 744.000 € sont remboursées au titre du personnel mis à disposition par les budgets annexes piscine, maison du fromage, assainissement et le syndicat mixte d'aménagement de la montagne. D'autre part, 126.000 € de subventions viennent financer une partie des postes (CTG, France Services, Conseiller Numérique).

Le chapitre 014 – Atténuation de produits est arrêté à 2.532.500 € et regroupe les attributions de compensation versées aux communes à hauteur de 2.015.000 € ainsi que le FNGIR et le FPIC pour 377.000 € et 93.000 € versés au budget assainissement au titre le contribution eaux pluviales.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courantes est arrêté à 2.616.000 € et comprend les dépenses suivantes : Contribution au service incendie et au syndicat d'aménagement de la montagne (645.000 €), subvention de fonctionnement pour le tourisme à hauteur de 408.000 € et les subventions de fonctionnement aux budgets annexes de la collectivité à hauteur de 980.000 €.

Les recettes de fonctionnement sont arrêtées à 12.158.140,97 €

Elles proviennent principalement :

- de la fiscalité locale (taxes foncières, fiscalité économique, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les résidences secondaires...) pour 5.430.000 € ;
- des dotations et participations de l'État et des partenaires institutionnels (fraction de TVA versée par l'Etat en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 2.981.000 €, dotations et soutiens de l'Etat et des partenaires comme CITEO 235.000 €, CAF pour 141.000 €) ;
- des produits des services communautaires (petite enfance, jeunesse, équipements, refacturations diverses) ;
- des remboursements liés aux mutualisations de moyens.

	Prévu	Réalisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14 333 230,00 €	11 761 100,59 €
011 - Charges à caractère général	4 299 730,00 €	3 675 692,95 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 500 000,00 €	2 304 185,72 €
014 - Atténuations de produits	2 600 000,00 €	2 532 498,44 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 173 000,00 €	0,00 €
042 - Amortissements	615 000,00 €	614 703,77 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 118 000,00 €	2 615 527,93 €
66 - Charges financières	20 000,00 €	17 948,26 €
67 - Charges spécifiques (titres annulés s/ ex antérieur)	1 000,00 €	543,52 €
68 - Dotation dépréciation actifs circulants	6 500,00 €	0,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 333 230,00 €	12 158 150,97 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	2 051 781,05 €	2 051 781,05 €
013 - Atténuations de charges	70 748,95	64 330,03
042 - Amortissement des subventions	105 000,00 €	104 882,02 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	1 373 500,00 €	1 326 472,97 €
73 - Impôts et taxes	2 985 612,00 €	2 981 377,00 €
731 - Fiscalité locale	5 509 388,00 €	5 429 605,75 €
74 - Dotations et participations	2 134 200,00 €	2 145 119,61 €
75 - Autres produits de gestion courante	102 000,00 €	105 839,23 €
77 - Produits spécifiques	1 000,00 €	524,36 €

Solde d'exécution de l'exercice	397 050,38 €
Report	2 051 781,05 €
Résultat à reporter sur 2026	2 448 831,43 €

La section d'investissement est arrêtée à 1.941.132,89 € en dépenses et prend en considération l'amortissement des subventions pour 105.000 €, le remboursement du capital de la dette pour 260.000 €, les subventions d'équipement versées aux budgets annexes et aux personnes privées à hauteur de 304.000 €. Des fonds de concours aux communes à hauteur de 300.000 € ont été institués.

En immobilisations incorporelles, les dépenses concernent essentiellement le schéma directeur de l'eau pour 376.000 €. Les immobilisations corporelles concernent l'équipement des crèches et du bâti afférent pour 110.000 €, la maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie, les travaux de rénovation du bâtiment 34 à Munster/ Gunsbach (250.000 €), l'acquisition de véhicules pour le service jeunesse et différents équipements comme le matériel informatique de l'OTVM...

Les recettes d'investissement arrêtées à 2.722.874,13 € sont liées au solde d'exécution de l'année 2024, à l'amortissement des biens pour 615.000 €, à l'affectation du résultat 2024 pour 960.000 € et des subventions nous ont été versées à hauteur de 320.500 € essentiellement liées aux aides de la CAF pour les travaux des crèches et l'acquisition des véhicules du service Jeunesse (147.000 €), une aide de l'ADEME pour la collecte de biodéchets et une subvention DETR pour l'acquisition du forage de Sondernach.

	Prévu	Réalisé
DEPENSES INVESTISSEMENT	5 161 938,94 €	1 941 132,89 €
Amortissement des subventions	105 000,00 €	104 882,02 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	260 500,00 €	260 303,32 €
20 - Immobilisations incorporelles / Frais d'études	526 200,00 €	164 701,20 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 737 244,15 €	604 996,49 €
21 - Immobilisations corporelles	1 871 741,85 €	636 249,86 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	250 000,00 €	170 000,00 €
458 - Opérations sous mandat (Soultzeren)	411 252,94 €	0,00 €
<i>RAR 2025</i>		<i>1 710 841,04 €</i>

RECETTES INVESTISSEMENT	5 161 938,94 €	2 722 874,13 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	782 082,03 €	782 082,03 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 173 000,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	615 000,00 €	614 703,77 €
10222 - F.C.T.V.A.(dépenses 2024)	149 999,78 €	36 008,57 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	960 000,00 €	960 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	801 604,19 €	320 490,76 €
27 - Autres immobilisations financières	269 000,00 €	8 100,45 €
458 - Opérations sous mandat	411 252,94 €	1 488,55 €
<i>RAR 2025</i>		<i>531 760,85 €</i>

Solde d'exécution	-397 338,95 €
--------------------------	----------------------

Il est précisé que le compte de gestion établi par les services de la DGFIP est conforme au compte administratif présenté.

Ces explications apportées,

Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DONNER ACTE de la présentation du Compte Administratif 2025 du Budget Général de la CCVM ;

D'APPROUVER le Compte Administratif 2025 du Budget Général ;

DE CONSTATER pour la comptabilité les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion établi par le comptable public relatives au résultat de fonctionnement, au résultat d'investissement, aux reports et aux écritures budgétaires ;

D'ARRÊTER les résultats définitifs de l'exercice 2025 comme suit :

- R001 Investissement : 781.741,24 €
- Affectation au 1068 – Investissement : 400.000,00 €
- R002 Fonctionnement : 2.048.831,43 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.2. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 DES BUDGETS M4

8.2.1. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Le compte administratif 2025 du budget assainissement correspond à la deuxième année de la prise de compétence globale par la CCVM sur le territoire communautaire de la compétence assainissement collectif et non collectif.

Les charges de fonctionnement relèvent principalement de l'amortissement des biens qui est le premier poste de dépenses (656.000 €), la contribution de fonctionnement du SITEUCE représente presque 480.000 € HT. Les frais du Siteuce sont annoncées en hausse progressive ces prochaines années compte tenu du projet de méthanisation qui est porté par celui-ci et de soutiens minorés de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux redevances perçues auprès des usagers (1.260.000 €), à la contribution eaux pluviales versées par les communes qui disposent de réseau unitaire via les attributions de compensation (93.000 €) et aux participations au titre du raccordement – PFAC.

Les dépenses globales s'élèvent à 1.637.134,11 € et que les recettes sont de 1.645.409,71 €. La section de fonctionnement clôture à 8.275,60 € sur l'exercice 2025. Il est rappelé qu'une hausse tarifaire a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Prévu	Réalisé
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 837 931,20 €	1 637 134,11 €
011 - Charges à caractère général	788 931,20 €	644 659,13 €
Entretien et réparations réseaux + maintenance	157 931,20 €	46 334,09 €
Remboursement Frais généraux + mission facturation communes	77 000,00 €	60 964,50 €
marché de prestation de services contrôle	40 000,00 €	48 049,65 €
Siteuce	499 000,00 €	479 700,38 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	271 500,00 €	233 668,61 €
042 - Amortissements	656 000,00 €	655 803,61 €
6588 - Reversement agence de l'eau	103 000,00 €	86 651,92 €
66 - Charges financières	15 500,00 €	14 933,14 €
67 autres charges exceptionnelles	3 000,00 €	1 417,70 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 837 931,20 €	1 645 409,71 €
002 - Résultat d'exploitation reporté	148 431,20 €	
013 - atténuation de charges	2 000,00 €	1 148,94 €
042 - Amortissement des subventions	197 000,00 €	196 582,27 €

70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	1 482 000,00 €	1 439 813,60 €
Redevance d'assainissement collectif + modernisation	1 295 000,00 €	1 273 094,34 €
704 travaux - Pfac	63 000,00 €	55 839,01 €
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	31 000,00 €	17 635,00 €
7063 - Contribution des eaux pluviales	93 000,00 €	92 884,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 500,00 €	7 864,90 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025**8 275,60 €**

<i>solde d'exécution -fonctionnement R 002</i>	156 706,80 €
--	---------------------

Concernant la section d'investissement, elle enregistre essentiellement des travaux de branchement, l'acquisition d'un nouveau logiciel pour suivre de manière plus efficace l'activité du service et la facturation des services réalisés ainsi que les études pré opérationnelles des travaux programmés dans les communes de Wihr-au-Val et de Soultzeren.

Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement dégage 85.000 € environ au titre de 2025 qui viendra se rajouter à l'excédent d'investissement précédemment constitué en raison de l'amortissement du collecteur intercommunal qui relie la Vallée de Munster à la station d'épuration localisée à Colmar.

Il est rappelé qu'un schéma directeur d'assainissement a été élaboré à l'échelle du bassin colmarien dont nous faisons partie. Celui précise les travaux prioritaires qui seraient à entreprendre pour limiter notamment les eaux claires parasites, il s'agira d'inclure ses recommandations dans le programme pluriannuel d'investissement qui reste à établir en lien avec les communes.

ASSAINISSEMENT 2025	Prévu	Réalisé	RAR
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 332 476,50 €	446 091,84 €	125 090,00 €
Amortissement des subventions	197 000,00 €	196 582,27 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	109 000,00 €	104 907,96 €	
20 - Immobilisations incorporelles / Frais d'études	120 563,16 €	37 969,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	285 693,88 €	106 632,61 €	
21531 - Réseaux d'eau	65 000,00 €	0,00 €	
21532 - Réseaux d'assainissement	209 487,68 €	104 676,41 €	
21562 - Service d'assainissement	11 206,20 €	1 956,20 €	
23 - Immobilisations en cours	1 725 219,46 €		
		TOTAL	571 181,84 €

RECETTES INVESTISSEMENT	2 333 476,50 €	655 803,61 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 677 476,50 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	656 000,00 €	655 803,61 €
Résultat d'investissement après RAR D 2025		84 621,77 €

<i>solde d'exécution - investissement R 001</i>	1 887 188,27 €
---	-----------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2025 du budget assainissement établi par le comptable public

Vu le compte administratif 2025 du budget assainissement joint à la présente délibération et ses annexes,
Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 mai 2026 sur le compte administratif assainissement 2025

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif et le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2025 ;

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion ASSAINISSEMENT 2025 établi par le comptable public ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ARRETER les résultats du budget assainissement comme suit :

- R001 Investissement : 1.887.188,27 €
- R002 Fonctionnement : 156.706,80 €

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.2.2. BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS 2025

Le réseau de chaleur de la chaufferie bois est un budget industriel et commercial – nomenclature M4 qui doit être financé par les redevances perçues auprès des clients. Le réseau de chaleur compte deux abonnés : le centre aquatique et la maison de retraite, le Foyer du Parc.

Le réseau de chaleur a été mis en service en 2014, en 2024 des travaux importants d'optimisation ont été mis en œuvre avec notamment la mise en place d'une chaudière gaz propre au réseau de chaleur. Compte tenu des modifications apportées, des nouveaux contrats d'abonnement avec une nouvelle consistance du service et des modalités financières revues ont été conclus avec les clients à compter de l'année 2025. Il est rappelé qu'en raison du faible appel de puissance pendant l'été, la chaudière bois est à l'arrêt pour quelques semaines pour éviter d'endommager l'installation.

Les charges de fonctionnement relèvent principalement de l'approvisionnement en combustible (plaquettes bois et gaz pour le secours : 89.000 € HT), le contrat d'entretien, la surveillance humaine, les pièces pour réparation sont de l'ordre de 31.000 €. Les recettes de fonctionnement sont liées aux redevances perçues auprès des deux clients (102.000 € pour la piscine et 83.000 € pour le foyer du parc). Les dépenses globales s'élèvent à 169.075,03 € alors que les recettes sont arrêtées à 210.826,20 €. La section de fonctionnement clôture en positif de 41.751,17 € sur l'exercice 2025.

Concernant la section d'investissement, elle enregistre uniquement les écritures d'amortissement en dépenses et en recettes ainsi que le remboursement du capital de la dette contractée lors des travaux de création de la chaufferie bois.

Après prise en compte des restes à réaliser (10.155,07 € liés à un solde de travaux d'optimisation et aux études liées au renouvellement de la passerelle qui enjambe la Fecht pour l'alimentation du centre aquatique), la section d'investissement présente un besoin de financement de 21.818,07 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAUFFERIE BOIS	Prévu 2025	Réalisé 2025
	284 000,00 €	169 075,03 €
011 - Charges à caractère général	161 000,00 €	116 197,85 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 000,00 €	6 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	67 590,00 €	0,00 €
Amortissement des biens	37 900,00 €	37 839,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 010,00 €	2 939,08 €
66 - Charges financières	6 500,00 €	6 099,10 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAUFFERIE BOIS	Prévu 2025	Réalisé 2025
	284 000,00 €	210 826,20 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	67 658,39 €	
Amortissement des subventions	22 000,00 €	21 916,44 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	190 000,00 €	184 909,76 €
75 - Autres produits	4 341,61 €	4 000,00 €
	Résultat de l'exercice	41 751,17 €
	Report	67 658,39 €
	Résultat à reporter sur 2026	109 409,56 €

DEPENSES D INVESTISSEMENT CHAUFFERIE BOIS	Prévu 2025	Réalisé 2025
	122 990,00 €	67 002,00 €
Résultat d'investissement reporté	12 127,94 €	12 127,94 €
Amortissement des subventions	22 000,00 €	21 916,44 €
Emprunts	33 000,00 €	32 957,62 €
2031 - Frais d'études		
Immobilisations corporelles	55 862,06 €	- €
RECETTES D INVESTISSEMENT CHAUFFERIE BOIS	Prévu 2025	Réalisé 2025
	122 990,00 €	55 339,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	67 590,00 €	
Résultat d'investissement reporté		
Amortissement des biens	37 900,00 €	37 839,00 €
1068 - Affectation du résultat	17 500,00 €	17 500,00 €
	Résultat d'inv de l'exercice	-11 663,00 €
	RAR Dépenses	10 155,07 €
	RAR Recettes	- €
	Résultat d'inv à reporter	- 21 818,07 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2025 du budget chaufferie bois établi par le comptable public

Vu le compte administratif 2025 du budget chaufferie bois joint à la présente délibération et ses annexes,
Considérant que Madame Denise BUHL, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2025,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Norbert SCHICKEL, Président de la CCVM lors de l'exercice considéré, n'était pas présent dans la salle au moment du vote,

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 19 mai 2026 sur le compte administratif chaufferie bois 2025

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le compte administratif et le compte de gestion CHAUFFERIE BOIS 2025 ;
DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion CHAUFFERIE BOIS 2025 établi par le comptable public ;
DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;
D'ARRETER les résultats du budget CHAUFFERIE BOIS 2025 comme suit :
D 001 – Investissement : 11.663,00 €
Affectation au 1068 – Investissement : 22.000,00 €
R002 – Fonctionnement : 87.409,56 €
D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

*Madame la Présidente tient à remercier Monsieur Norbert SCHICKEL pour la bonne gestion 2025 et remercie également les équipes de la CCVM pour leur contribution à ces bons résultats.
Elle précise qu'une séance d'explication budgétaire sera organisée à l'automne pour présenter les chiffres plus en détail.*

8.1. **REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA CCVM**

Point présenté par Jean-François WOLLBRETT

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 26 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dans le cadre du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Ce règlement constitue un document de référence permettant de formaliser les procédures internes en matière budgétaire et comptable. Il vise notamment à :

- décrire les procédures budgétaires et comptables applicables au sein de la collectivité ;
- garantir la permanence des méthodes et le respect des règles de gestion ;
- renforcer la transparence et la qualité du pilotage financier ;
- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) ;
- favoriser une culture financière commune entre les élus, les services communautaires et les partenaires institutionnels.

Conformément aux dispositions applicables à la nomenclature M57, le Règlement Budgétaire et Financier est adopté pour la durée du mandat. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et de l'installation du nouveau Conseil Communautaire, il convient donc de procéder à son actualisation et à son approbation pour la mandature 2026-2032.

Le RBF proposé reprend les principes précédemment adoptés, tout en intégrant les éventuelles évolutions réglementaires, organisationnelles et pratiques intervenues depuis sa première adoption. Il demeure un outil de sécurisation des procédures financières et un cadre partagé pour l'ensemble des acteurs intervenant dans le processus budgétaire et comptable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 approuvant le premier Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité d'actualiser et de renouveler l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier pour la nouvelle mandature,

Ces explications apportées,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le Règlement Budgétaire et Financier actualisé de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pour la durée du mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que ce règlement pourra faire l'objet d'adaptations ultérieures afin de tenir compte des évolutions réglementaires, organisationnelles ou techniques nécessaires ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8.4. DECISIONS MODIFICATIVES 2026

Point présenté par Jean-François WOLLBRETT

8.4.1. DM N°1 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Cette décision modificative N°1 correspond d'une part à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et d'autre part à des ajustements liés à la liquidation des amortissements, selon la règle du prorata temporis applicable depuis 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	945.96 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	945.96 €
D-6288 : Autres	0.00 €	945.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	945.96 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 245.96 €	0.00 €	1 245.96 €
INVESTISSEMENT				
R- 28188 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
D-2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	300.00 €	0.00 €	300.00 €
Total Général		1 545.96 €		1 545.96 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget annexe Chaufferie bois 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.4.2. **DM N°1 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Cette décision modificative N°1 correspond d'une part à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et d'autre part à des ajustements liés à la liquidation des amortissements selon la règle du prorata temporis applicable depuis 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 045.53 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 045.53 €
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	13 045.53 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	15 545.53 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 704 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestati de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 600.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	16 645.53 €	0.00 €	16 645.53 €
INVESTISSEMENT				
R- 28153 : Amort. installations à caractère spécifique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R- 28156 : Amort. matériel spécifique d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 100.00 €	0.00 €	1 100.00 €
Total Général		17 745.53 €		17 745.53 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget annexe Assainissement 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.4.3. **DM N°1 BUDGET ANNEXE FROMAGERIE**

Cette Décision modificative n°1 correspond d'une part à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et d'autre part à des ajustements liés au dépôt de garantie versé par la Fromagerie di Val et à l'indemnisation par l'assurance du remplacement des vitrages du bureau suite à sinistre.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-633 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	400.00 €	0.00 €
D-60632-633 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 600.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-633 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	3 600.00 €	400.00 €	4 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 165-633 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-21351-633 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		7 600.00 €		8 000.00 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget annexe Fromagerie 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.4.4. **DM N°1 BUDGET ANNEXE MAISON DU FROMAGE**

Cette décision modificative N°1 correspond d'une part à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et d'autre part à des ajustements liés à la liquidation des amortissements selon la règle du prorata temporis applicable depuis 2024.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-633 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 662.38 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 662.38 €
D-61558-633 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	3 195.94 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	3 195.94 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 466.44 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 466.44 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 662.38 €	0.00 €	4 662.38 €
INVESTISSEMENT				
R- 281351-633 : Amort. instali générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50.31 €
R- 28151-633 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52.29 €
R- 281838-633 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	908.68 €
R- 28188-633 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	455.16 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 466.44 €
D-2128-633 : Autres agencements et aménagements	0.00 €	4 550.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-633 : Réseaux de voirie	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-633 : Autres immobilisations corporelles	4 583.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 583.56 €	6 050.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 583.56 €	6 050.00 €	0.00 €	1 466.44 €
Total Général		10 712.38 €		6 128.82 €

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget annexe Maison du Fromage 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.4.5. **DM N°1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL**

Cette décision modificative N°1 correspond d'une part à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et d'autre part à des ajustements liés à la liquidation des amortissements selon la règle du prorata temporis applicable depuis 2024.

De plus, à compter de septembre 2026, un apprenti BPJEPS sera accueilli au sein du service des maitres-nageurs sauveteurs.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-323 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 610.40 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 610.40 €
D-6228-323 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-323 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	4 270.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 270.14 €	0.00 €	0.00 €
R- 70632-323 : Redevances et droits des services à caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 659.74 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 659.74 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 270.14 €	0.00 €	12 270.14 €
INVESTISSEMENT				
R- 281314-323 : Amort. constructions bâtiments culturels et sportifs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248.80 €
R- 281351-323 : Amort. instal. générales. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 137.36 €
R- 28158-323 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	541.77 €
R- 28188-323 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 342.21 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 270.14 €
D-2151-323 : Réseaux de voirie	0.00 €	3 620.14 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-323 : Autre matériel informatique	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	4 270.14 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 270.14 €	0.00 €	4 270.14 €
Total Général	16 540.28 €		16 540.28 €	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget annexe Centre aquatique 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.4.6. DM N°1 BUDGET GENERAL 2026

Cette décision modificative N°1 correspond d'abord à des ajustements concernant la reprise anticipée des résultats, et à des ajustements liés à la liquidation des amortissements selon la règle du prorata temporis applicable depuis 2024.

D'autre part, les notifications des dotations de l'Etat ont été intégrées avec notamment une très forte diminution de la DCRTP, compensée en partie par l'attribution de subventions pour l'étude servant à définir la stratégie touristique du territoire. L'enveloppe attribuée au titre du droit à la formation des élus a également été intégrée.

Enfin, après l'attribution du marché de travaux sur l'eau potable et l'assainissement à Soultzeren, il convient d'ajuster les prévisions notamment pour la partie Eau potable dont la CCVM a la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-01 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 389.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 389.00 €
D-60226-020 : Achats stockés - Habillement et vêtements de travail	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6132-331 : Locations immobilières	6 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-731 : Etudes et recherches	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-4212 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6611-026 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 777-4221 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	1 400.00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	0.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	8 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-4221 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 70613-7212 : Abonnement ou redev. enlèvement déchets indust. et commerciaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
R- 7067-331 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R- 7078-7212 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 381.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 381.00 €
R- 7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R- 73118-01 : Autres contributions directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 630.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	26 630.00 €
R- 741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 000.00 €
R- 741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €
R- 744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 500.00 €
R- 74718-633 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 500.00 €
R- 7472-633 : Participations régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 700.00 €
R- 748312-01 : D.C.R.T.P.	0.00 €	0.00 €	136 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	155 500.00 €	68 700.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 900.00 €	30 900.00 €	155 500.00 €	155 500.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 532.40 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 532.40 €
D-13918-4221 : Autres subv. d'invest. rattachées aux actifs amortissables	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 281838-028 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R- 1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R- 1328-4221 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-21311-2025-01-01-633 : TRAVAUX PREPARATOIRES COUVENT	0.00 €	181 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-633 : Constructions autres bâtiments publics	181 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	532.40 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	181 000.00 €	181 532.40 €	0.00 €	0.00 €
D-238-510 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581202501-510 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202501 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 4582202501-510 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 4582202501 : TRAVAUX EAU POTABLE SOULTZEREN	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	181 000.00 €	257 932.40 €	20 000.00 €	96 932.40 €
Total Général	288 832.40 €		252 432.40 €	

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE VOTER la décision modificative N°1 du budget général 2026.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.5. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS (ENVELOPPE 2025)

Point présenté par Denise BUHL

Par décision du bureau du 29 avril 2025, la Communauté de communes de la Vallée de Munster s'est engagée dans une démarche de soutien financier communautaire aux projets d'investissement de ses communes membres par la mise en œuvre d'une politique d'attribution de fonds de concours pour un montant total de 300.000 euros pour la période 2025-2026.

19 projets ont déjà été examinés au cours du mandat précédent. 6 nouveaux dossiers de demande de subvention complets ont été déposés, il convient donc de statuer officiellement sur le montant du fonds de concours à verser et la nature des projets soutenus.

Commune	Dossier	Projet	Montant du projet HT	FDC 2025-2026 Montant attribué	Montant déjà sollicité	Solde FDC 2025-2026	Autres aides publiques	Total global des aides	Financement communal	FDC attribué	Solde FDC
Sondernach	02-2026	Travaux amélioration sentier piéton	11 720,00 €	16 302,00 €	8 132,70 €	8 169,30 €	0,00 €	15,8%	9 872,30 €	1 847,70 €	6 321,60 €
Sondernach	03-2026	Rénovation toiture du kiosque	18 061,73 €	16 302,00 €	9 980,40 €	6 321,60 €	5 418,52 €	65,0%	6 321,61 €	6 321,60 €	0,00 €
Soultzeren	04-2026	Réfection chemin du Forlet	32 275,00 €	20 914,00 €	0,00 €	20 914,00 €	0,00 €	50,0%	16 137,50 €	16 137,50 €	4 776,50 €
Soultzeren	05-2026	Remplacement toiture ateliers municipaux	36 002,35 €	20 914,00 €	16 137,50 €	4 776,50 €	20 000,00 €	68,8%	11 225,85 €	4 776,50 €	0,00 €
Mittlach	06-2026	Travaux de voirie et remplacement poteaux incendie	44 988,50 €	14 553,00 €	0,00 €	14 553,00 €	12 931,00 €	61,1%	17 504,50 €	14 553,00 €	0,00 €
Griesbach-au-Val	07-2026	Renouvellement parc informatique	2 630,00 €	13 071,00 €	4 314,84 €	8 756,16 €	0,00 €	50,0%	1 315,00 €	1 315,00 €	7 441,16 €

Dossiers FDC déjà traités

230 249,04 €

Montant TOTAL 300 000,00 €**275 200,34 € 24 799,66 €**

Ces explications apportées,

Vu le règlement de la politique des fonds de concours 2025-2026

Considérant que les crédits ont été inscrits au budget principal 2026

Considérant que les projets présentés dans le tableau ci-dessus sont éligibles au dispositif des fonds de concours

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ATTRIBUER les fonds de concours sollicités par les communes de Sondernach, Soultzeren, Mittlach et Griesbach-au-Val pour les projets exposés ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.6. TARIFS TAXE DE SEJOURS 2027

Point présenté par Martin DIETRICH

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Au titre de l'exercice 2025, le produit de la taxe de séjour s'est élevé à 504 109,72 € pour 628 340 nuitées déclarées. La dernière révision des tarifs de la taxe de séjour est entrée en vigueur le 1er janvier 2025.

La taxe de séjour est acquittée par les touristes hébergés à titre onéreux sur le territoire communautaire. Elle est collectée par les hébergeurs qui la reversent ensuite à la collectivité. Conformément à la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012, une taxe additionnelle départementale de 10 % s'applique aux tarifs de taxe de séjour votés par la Communauté de Communes. Il est rappelé que les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés avant le 1er juillet de l'année N pour être applicables au 1er janvier de l'année N+1.

Les tarifs actuellement appliqués sur le territoire de la CCVM se situent déjà à des niveaux proches des plafonds réglementaires pour les catégories d'hébergements jusqu'à 3 étoiles. La marge d'évolution pour notre collectivité concerne principalement les hôtels, résidences et meublés de tourisme classés 4 étoiles. Afin de maintenir une cohérence tarifaire entre les différentes catégories d'hébergement, il est également proposé d'augmenter les tarifs applicables aux hébergements classés 5 étoiles ainsi qu'aux palaces.

Il est rappelé que le produit de la taxe de séjour est intégralement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Les recettes perçues permettent notamment de financer les actions de promotion touristique, les opérations de communication ainsi que les projets de développement de l'attractivité de la Vallée de Munster.

À ce titre, une étude de stratégie touristique et de communication de la Vallée de Munster sera engagée prochainement. Cette démarche associera largement les élus, les professionnels du tourisme, les socioprofessionnels et l'ensemble des acteurs concernés. Elle aura pour objectif de définir une vision partagée du développement touristique du territoire et d'établir un programme d'actions opérationnel visant à renforcer durablement l'attractivité de la Vallée de Munster.

L'évolution proposée des tarifs de la taxe de séjour s'inscrit ainsi dans une logique de consolidation des moyens financiers consacrés à la mise en œuvre de cette stratégie et au développement de l'offre touristique locale.

Ces explications apportées,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.2333-43 et suivants et R.5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le barème publié par la DGCL applicable pour l'année 2027 et qui encadre par catégorie d'hébergement les montants plafonds et les montants planchers – hors taxe additionnelle

Considérant que les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ASSUJETTIR à la taxe de séjour au réel les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CGCT :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
- Les terrains de camping, terrains de caravannage et autres terrains d'hébergement de plein air ;
- Les ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement ou sans classement ne relevant pas des catégories précédentes.

D'ADOPTER la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1er janvier 2027 :

CATEGORIE	Tarif plancher (2027)	Tarif Plafond (2027)	Tarif CCVM en vigueur	Tarif CCVM à compter du 1 ^{er} janvier 2027	Tarif CCVM avec taxe additionnelle à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Palaces	0.70 €	4.90 €	4.45 €	4.80 €	5.28 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.60 €	2.95 €	3.50 €	3.85 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.60 €	2.09 €	2.50 €	2.75

Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.70 €	1.60 €	1.60 €	1.76 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	1.00 €	0.96 €	0.96 €	1.06 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.80 €	0.80 €	0.88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, sans classement et tout autre d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.20	0.22€
Hébergement sans classement ou en attente de classement hors hébergement de plein air	5%	5 %	5%	5 % + TAD	

D'ADOPTER, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hors hébergements de plein air), un taux de 5 % du coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Communauté de Communes.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

DE FIXER à 1,00 € le montant du loyer par nuitée en dessous duquel les personnes occupant les locaux ne sont pas assujetties à la taxe de séjour.

D'EXEMPTER de la taxe de séjour, conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1,00 € par nuitée, quel que soit le nombre d'occupants.

D'AUTORISER la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires au recouvrement de la taxe de séjour.

D'AUTORISER la Présidente à engager, le cas échéant, toute procédure de contrôle, de sanction et de taxation d'office prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

D'AUTORISER la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

8.7. MODIFICATION REGLEMENT FONDS DE CONCOURS (ENVELOPPE 2025)

Point présenté par Denise BUHL

Vu la délibération du Bureau communautaire du 29 avril 2025 approuvant le règlement des fonds de concours 2025-2026 au bénéfice des communes membres pour une enveloppe globale de 300.000 € ;

Considérant que l'article 2 dudit règlement prévoit que les communes bénéficiaires doivent déposer leur dossier de demande d'aide au plus tard le 30 juin 2026 et procéder au paiement des factures relatives au projet concerné avant le 30 novembre 2026 ;

Considérant qu'à ce jour l'ensemble des demandes d'aide n'a pas encore été réceptionné ;

Considérant qu'il apparaît opportun de prolonger le délai de dépôt des dossiers afin de permettre aux communes membres de finaliser leurs projets et de solliciter l'intervention de la Communauté de communes ;

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE MODIFIER les dispositions de l'article 2 du règlement des fonds de concours 2025-2026.

DE FIXER au 31 décembre 2026 la nouvelle date limite de dépôt des dossiers de demande d'aide par les communes membres.

DE PREVOIR que le versement des aides accordées au titre de ce dispositif pourra intervenir jusqu'au 30 avril 2027.

DE PRECISER que les autres dispositions du règlement des fonds de concours 2025-2026 demeurent inchangées.

D'AUTORISER Mme la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 9 – ADMINISTRATION GENERALE

9.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA CCVM

Point présenté par Denise BUHL

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission d'appel d'offres.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, cette commission doit être composée, outre de sa Présidente ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 mai 2026, le dépôt des listes de candidature a pu être réalisé par mail auprès de la direction générale de la Communauté de Communes, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'élection des membres de la commission prévue lors de la présente séance du conseil communautaire.

Après présentation des listes de candidats, il vous est donc proposé de procéder en conséquence aux opérations de vote.

Une seule liste a candidaté.

Compte tenu de ces éléments, la composition de la Commission d'Appel d'Offres, est la suivante :

Présidente : Mme Denise BUHL ou son représentant désigné par un arrêté de délégation (Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Bernard REINHEIMER	Monsieur Philippe BRESCHBUHL

Monsieur Jean-François KABUCZ	Madame Carla BRUNETTI
Madame Audrey LUTZ	Monsieur Thierry MEYER
Monsieur Martin DIETRICH	Monsieur Pierre DISCHINGER
Monsieur Thierry BESSEY	Madame Marie Agnès SPENLE

Après accord unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les membres de la Commission d'Apple d'Offres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Bernard REINHEIMER	Monsieur Philippe BRESCHBUHL
Monsieur Jean-François KABUCZ	Madame Carla BRUNETTI
Madame Audrey LUTZ	Monsieur Thierry MEYER
Monsieur Martin DIETRICH	Monsieur Pierre DISCHINGER
Monsieur Thierry BESSEY	Madame Marie Agnès SPENLE

9.2. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Point présenté par Denise BUHL

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 65 de la loi engagement et proximité entrée en vigueur le 28 décembre 2019, prévoit la création dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, d'une commission chargée des délégations de services publics.

Celle-ci est amenée à analyser les dossiers de candidature et à dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Pour la Communauté de Communes Vallée de Munster, cette commission doit être composée, outre de sa Présidente ou de son représentant, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il doit par ailleurs être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à la délibération adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 12 mai 2026, le dépôt des listes de candidature a pu être réalisé par mail auprès de la direction générale de la Communauté de Communes, au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'élection des membres de la commission prévue lors de la présente séance du conseil communautaire.

Après présentation des listes de candidats, il vous est donc proposé de procéder en conséquence aux opérations de vote.

Une seule liste a candidaté

Compte tenu de ces éléments, la composition de la Commission de Délégation de Service Public, est la suivante :

Présidente : Mme Denise BUHL ou son représentant désigné par un arrêté de délégation (Article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Bernard REINHEIMER	Monsieur Philippe BRESCHBUHL
Monsieur Jean-François KABUCZ	Madame Carla BRUNETTI

Madame Audrey LUTZ	Monsieur Thierry MEYER
Monsieur Martin DIETRICH	Monsieur Pierre DISCHINGER
Monsieur Thierry BESSEY	Madame Marie Agnès SPENLE

Après accord unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

DE DESIGNER les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Monsieur Bernard REINHEIMER	Monsieur Philippe BRESCHBUHL
Monsieur Jean-François KABUCZ	Madame Carla BRUNETTI
Madame Audrey LUTZ	Monsieur Thierry MEYER
Monsieur Martin DIETRICH	Monsieur Pierre DISCHINGER
Monsieur Thierry BESSEY	Madame Marie Agnès SPENLE

9.3. COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Point présenté par Jean-François WOLLBRETT

Madame la Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster.

Cette commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes, membre de droit, et comprend 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) parmi une liste de contribuables proposée par le Conseil Communautaire.

Par délibération du 12 mai 2026, le Conseil Communautaire a décidé de proposer à l'administration fiscale une liste de contribuables en nombre double de celui requis et d'autoriser Madame la Présidente à transmettre cette liste aux services fiscaux compétents.

À la suite de cette délibération, la liste suivante de contribuables a été établie et transmise à la Direction Départementale des Finances Publiques :

N°	Nom - Prénom
1	Monique HANS
2	Jean-Martin MEYER
3	Daniel THOMEN
4	Jean-François WOLLBRETT
5	Audrey LUTZ
6	Pascal LAEMMEL
7	Carla BRUNETTI
8	Roland GIANTI
9	Bernard REINHEIMER
10	Olivier MARANZANA

N°	Nom - Prénom
21	Charles FRITSCH
22	Marie-Agnès SPENLE
23	Olivier JAEGLE
24	Jean-Luc SCHOTT
25	Martine METTAUER-SENGELE
26	Martin DIETRICH
27	Patricia EBERSOHL
28	Thierry BESSEY
29	Daniel HAUDY
30	Jean-François KABUCZ

11	Pascal MICHEL
12	Marc DIETRICH
13	Norbert SCHICKEL
14	Michelle SCHIRA
15	Angelo ROMANO
16	Jean-Jacques MOREL
17	Jean CIOFI
18	Pierre DELOGE
19	René SPENLE
20	François GAENTZHIRT

31	Virginie LAVAL
32	Marie-Aude BADIER
33	Martine CHOUFFERT
34	Christophe KAUFFMANN
35	Pierre DISCHINGER
36	Isabelle MENDELEWSKI
37	Stéphane FELTZ
38	Julien SCHAER
39	Régine KEMPF
40	Sophie LINCKS

Il est précisé que cette liste constitue une proposition transmise à la DDFiP, seule compétente pour procéder à la désignation définitive des 10 commissaires titulaires et des 10 commissaires suppléants appelés à siéger au sein de la CIID.

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'ACTER la liste des contribuables proposés à la Direction Départementale des Finances Publiques pour la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster ;

DE CONFIRMER la transmission de cette liste aux services fiscaux compétents conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts ;

DE RAPPELER que la désignation des commissaires titulaires et suppléants relève de la compétence de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9.4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA CCVM

Point présenté par Denise BUHL

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 12 mai 2026, il a été décidé par le conseil de créer 5 commissions pour travailler sur les dossiers et les projets de la CCVM. Les conseillers communautaires et communaux ont été invités à s'inscrire.

La réglementation prévoit une élection au scrutin secret sauf si l'organe délibérant décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Après accord unanime des membres de l'assemblée, il est procédé au vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Communautaire, après délibération et vote

DE NOMMER les candidats aux différentes commissions thématiques intercommunales suivants :

(voir listes jointes)

Culture – Jeunesse – Vie associative et scolaire – Convention Territoriale Globale – Politique linguistique

Économie – Agriculture – Emploi – Mobilité – Habitat et aménagement de l'espace

Développement touristique et Maison du Fromage**Environnement – Développement durable et gestion des déchets****Patrimoine bâti – Travaux et piscine**

Monsieur Philippe GLORIAN explique que la commune de Soultzbach-les-Bains ne peut pas se positionner pour le moment sur les commissions compte tenu des circonstances.

Madame la Présidente demande aux conseillers communautaires de se rajouter sur les commissions et de faire en sorte que chaque commune soit représentée dans chacune d'entre elles.

Point reporté au Conseil Communautaire du 21 juillet 2026.**9.5. DROIT DE FORMATION DES ELUS**

Point présenté par Denise BUHL

Madame la Présidente expose que les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation afin de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une délibération doit être prise en début de mandat afin de déterminer les orientations relatives à la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre. De plus, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les dépenses de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Le montant prévisionnel des crédits consacrés à la formation des élus doit être compris entre un minimum de 2 % et un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communautaires.

Afin d'accompagner les élus dans l'exercice de leurs responsabilités et de favoriser l'acquisition ou le renforcement des compétences nécessaires à leurs missions, il est proposé de fixer une enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus communautaires d'un montant de 8.500 €, soit 10% du montant total des indemnités.

Les formations financées devront être en lien avec l'exercice du mandat et dispensées par un organisme agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Les thématiques prioritaires pourront notamment porter sur :

- le fonctionnement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- les finances publiques locales et la commande publique ;
- l'aménagement du territoire, la transition écologique et les politiques publiques locales ;
- le statut de l'élu, la gouvernance et la responsabilité des élus ;
- toute autre thématique en lien avec les compétences exercées par la Communauté de Communes.

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Seront prioritaires dans l'accès la formation :

- les nouveaux élus ou élus n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtraient un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs
- les élus ayant une délégation et demandant une formation sur leur matière déléguée
- les élus qui se sont vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER les orientations relatives à la formation des élus communautaires telles que présentées ci-dessus ;

DE FIXER à 8.500 € par an l'enveloppe budgétaire consacrée au financement des formations des élus communautaires, dans le respect des limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE PRÉCISER que les formations devront être en lien avec l'exercice du mandat et être dispensées par des organismes agréés ;

DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes ;

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9.6. GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ

Point présenté par Denise BUHL

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2023, les collectivités territoriales n'ont plus la possibilité de souscrire à un tarif réglementé du gaz proposé par le fournisseur historique et doivent désormais choisir l'offre qui soit économiquement la plus avantageuse pour s'approvisionner en matière de gaz.

C'est pourquoi dans ce contexte et dans un objectif de mutualisation des achats, un premier groupement de commandes pour la fourniture de gaz avait été formé en 2022 entre la CCVM, l'Association de gestion de la petite enfance de la Vallée de Munster (AGPEVM), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et neuf communes membres. L'accord-cadre pour la fourniture de gaz arrivant à échéance au 31 décembre 2026 et le dernier marché subséquent au 1^{er} janvier 2027, il est donc proposé de créer un nouveau groupement de commandes.

Ce nouveau groupement de commandes est constitué en vue de la satisfaction des besoins de ses membres en matière de fourniture de gaz par le biais d'un accord-cadre à marchés subséquents conclu pour une durée de 4 ans.

À la suite d'un appel à proposition d'adhésion, les communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Metzeral, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren, Wihr-au-Val ainsi que l'AGPEVM et le PNRBV ont manifesté leur volonté d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de gaz.

Pour la réalisation de toutes les formalités utiles en vue de la satisfaction des besoins des membres, la CCVM est désignée en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour la fourniture de gaz. Le coordonnateur est notamment chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure consultation ;
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- Élaborer les documents de consultation ;
- Définir les critères de sélection des offres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Gérer les questions et réponses avec les candidats ;
- Réceptionner les candidatures et les offres ;
- Analyser les candidatures et les offres ;
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres ;

- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Signer les accords-cadres et marchés subséquents ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Transmettre les accords-cadres et marchés subséquents au contrôle de légalité ;
- Notifier les accords-cadres et marchés subséquents aux titulaires ;
- Préparer les éventuels avenants ;
- Gérer le cas échéant le précontentieux et les contentieux relatifs à la passation des accords-cadres et marchés subséquents, à ce titre le coordonnateur dispose de la capacité d'agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures qu'il a en charge.

Il est précisé que les fonctions de coordonnateur ne donnent pas lieu à une rémunération, néanmoins le coordonnateur et les membres participent aux frais de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- Les frais de publication (avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution) sont divisés par le coût total en € TTC par le nombre de membres du groupement.
- Les frais afférents à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (3 800 €HT) sont supportés par les membres du groupement au prorata des consommations de l'année 2025 selon la répartition suivante :

	AGPE	Breitenbach	CCVM	Eschbach	Metzeral	Munster	PNRBV	Soultzbach	Soultzeren	Wihr-au-Val
Total des consommations sur l'année 2025	125 451	270 863	2 924 531	76 280	236 207	1 201 876	101 353	17 600	272 956	487 109
% de la structure	2,20%	4,74%	51,18%	1,33%	4,13%	21,03%	1,77%	0,31%	4,78%	8,52%
Coût HT par structure pour l'AMO	83,43 €	180,13 €	1 944,83 €	50,73 €	157,08 €	799,26 €	67,40 €	11,70 €	181,52 €	323,93 €

- Un titre sera émis par la CCVM auprès du PNRBV et de l'APGPEVM pour récupérer les frais avancés dans le cadre de la procédure, tandis que pour les communes, ces frais seront déduits des attributions de compensation.
- En cas de contentieux, les membres participent au remboursement des frais d'avocats du coordonnateur, non pris en charge par l'assurance protection juridique, au prorata du montant du marché de chaque membre.

Ces explications apportées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23 et L.1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-2, L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-12 ;

Vu le Code de l'énergie dans ses articles L.441-1 et L.441-2 ;

Considérant les besoins en fourniture de gaz pour le centre nautique pour le COSEC, l'ECSG, la Maison des services, la chaufferie bois intercommunale et le CAI ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes en matière, de manière à simplifier et à sécuriser nos procédures d'achat de gaz tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

Considérant les délibérations d'adhésion des communes de Breitenbach-Haut-Rhin, d'Eschbach-au-Val, de Metzeral, de Munster, de Soultzbach-les-Bains, de Soultzeren, Wihr-au-Val et du PNRBV et de la volonté de l'AGPEVM d'adhérer au groupement.

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de gaz ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz ;

D'ACCEPTER la mission de coordonnateur de groupement de commandes en vue de la satisfaction des besoins des membres en fourniture de gaz ;

DE VALIDER le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz entre la CCVM, l'AGPEVM, le PNRBV et les communes de Breitenbach, Eschbach-au-Val, Metzeral, Munster, Soultzbach-les-Bains, Soultzeren et Wihr-au-Val. Ce projet de convention est annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document s'y rapportant ;

DE DÉSIGNER la Commission d'Appel d'Offres de la CCVM en tant que commission compétente pour l'attribution des marchés se rapportant au présent groupement de commandes.

9.7. AVENANT A LA DSP ACTIVITES CINEMATOGRAPHIQUES DE L'ESPACE CULTUREL

Point présenté par Monique HANS

Madame la Présidente rappelle que, par délibération du 10 mars 2026, le conseil communautaire a approuvé le contrat de délégation pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire et son exploitant, l'Association VIDEOVAL.

Madame la Présidente précise que suite à la transmission au contrôle de légalité du contrat, nous avons été destinataire d'une observation de la Préfecture nous demandant d'insérer dans notre contrat, conformément à l'article 1 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021, une clause relative au respect des principes d'égalité devant le service public, de laïcité et de neutralité.

Conformément à l'article R.3135-7 du code de la commande publique et aux articles 23 et 24 du contrat de délégation de service public, il est proposé de modifier l'article 7 du contrat de délégation comme suit :

« Article 7 : Disposition générale relative à l'exploitation cinématographique :

7.1 Continuité du service public

Reprise de l'article tel que rédigé précédemment.

7.2 Principe d'égalité devant le service public, de laïcité et de neutralité.

Le DÉLÉGATAIRE assure le respect du principe d'égalité des usagers et veille au respect des principes de neutralité et de laïcité du service public.

Dans le cadre de l'exécution du service, il veille à ce que son personnel, ou toute personne sur laquelle il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, s'abstiennent de manifester ou de faire état de leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes dont notamment les usagers du service et respectent leur liberté de conscience et la liberté de toutes les personnes.

Le DÉLÉGATAIRE veillera à informer les usagers du service des dispositifs leur permettant de signaler tout manquement aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constaté au cours de l'exécution du service public.

La CCVM est informée sans délai des manquements aux principes d'égalité, de neutralité et de laïcité constatés. Le DÉLÉGATAIRE est tenu de rendre compte à la CCVM, par écrit, des mesures mises en œuvre pour remédier à ces manquements.

Les mesures préventives et correctives destinées à assurer l'application des principes de laïcité et de neutralité font l'objet d'un suivi par le DÉLÉGATAIRE en lien avec le Responsable du service culture de la CCVM.

Si le DÉLÉGATAIRE venait à méconnaître ces obligations et en dépit des avertissements de la CCVM, cette dernière se réserve le droit de prononcer la résiliation de la délégation de service public pour faute dans les conditions prévues à l'article 27 de la présente convention. »

Ces explications apportées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-1 à L.1411-9 et R.1411-1 à R.1411-8 ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.3126-1 et suivants et R.3135-7 ;

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 prévoyant l'insertion de clauses relatives à l'égalité devant le service public, au respect de la laïcité et de la neutralité dans les contrats de la commande publique ayant pour objet l'exécution d'un service public ;

Vu la délibération n° 7.2 du 23 septembre 2025, validant le mode de gestion par une délégation de service public pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire ;

Vu la délibération du 10 mars 2026 relative à l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire ;

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des activités cinématographiques de l'Espace Culturel Saint-Grégoire signé le 8 avril 2026, notamment ses articles 7, 23 et 24 ;

Vu les observations formulées à l'occasion du contrôle de légalité par les services de la Préfecture ;

Considérant qu'il convient de modifier l'article 7 du contrat de délégation de service public afin de prendre en compte les observations du service de contrôle de légalité et d'intégrer une clause relative au respect des principes d'égalité devant le service public, de laïcité et de neutralité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER la nouvelle rédaction de l'article 7 telle que proposée ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Présidente signer l'avenant et à effectuer tous les actes et formalités nécessaires.

POINT 10 – ENVIRONNEMENT

10.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2025

Point présenté par Jean-François KABUCZ

La Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM) assure la collecte et le traitement des déchets pour environ 16.500 habitants répartis sur 16 communes. En 2025, plusieurs actions majeures ont été engagées : maîtrise d'œuvre pour l'extension de la déchetterie aménagement et création de points d'apports volontaires et validation du programme local de prévention des déchets.

Au total, 9.317 tonnes de déchets ont été collectées sur le territoire, soit 562 kg par habitant.

Les ordures ménagères résiduelles poursuivent leur baisse, atteignant 2.719 tonnes en 2025 grâce au développement du tri et des biodéchets. La collecte des biodéchets a progressé avec 335 tonnes collectées (particuliers et professionnels qui ont des contrats depuis la mise en place de la collecte), complétées par la vente de composteurs aux habitants.

La collecte sélective reste stable avec 1.889 tonnes d'emballages recyclables collectées. La collecte du verre continue toutefois de diminuer pour la quatrième année consécutive.

La qualité du tri s'est dégradée, avec un refus de tri représentant 11 % du poids de la collecte, et générant un coût important pour la collectivité à hauteur de 25.993,86 €.

Le centre de valorisation a accueilli plus de 45.000 visites et traité près de 4.763 tonnes de déchets. Les encombrants ont fortement augmenté (+26 %), ce qui représente un enjeu financier et environnemental car ils sont principalement enfouis et présentent une TGAP de 65 €/T. Les collectes spécifiques (DEEE, piles, huiles, pneus, textiles) se maintiennent ou progressent légèrement.

Sur le plan financier, le service déchets présente un excédent global de près de 285.000 €, grâce notamment à la TEOM et aux soutiens des éco-organismes. De cet excédent se déduit les restes-à-réaliser, pour un montant de 146.236,78 €, étant essentiellement les études pour l'extension de la déchetterie. Pour 2026, la CCVM prévoit la poursuite des démarches administratives relatives au projet d'agrandissement de la déchetterie, le renforcement de la communication sur le tri et la poursuite des actions de prévention et de valorisation des déchets.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 imposant au Président de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics des déchets ménagers
Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des déchets ménagers pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ces rapports présentent les caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, les éléments financiers ainsi que les actions engagées par la collectivité ;

Après présentation des principaux résultats de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets ménagers pour l'exercice 2025 ;
DE PRENDRE ACTE des indicateurs techniques, financiers et de performance présentés dans ces rapports ;

DE METTRE ce rapport à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

D'AUTORISER Mme la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

10.2. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2025

Point présenté par Philippe BRESCHBUHL

Depuis le 1er janvier 2024, la CCVM exerce la compétence assainissement collectif et non collectif sur son territoire, le service est exploité en régie avec autonomie financière.

Concernant l'assainissement collectif :

Le traitement des eaux usées est assuré par la station d'épuration de Colmar, gérée par le SITEUCE.

En 2025, le réseau dessert environ 14 045 habitants répartis sur 15 communes.

Le nombre total d'abonnés est de 6 413. Les volumes facturés atteignent 639 240 m³, un niveau stable après la baisse observée entre 2023 et 2024.

Aucun rejet industriel autorisé n'a été enregistré sur le réseau en 2025.

Le réseau d'assainissement totalise 146,4 km, dont 60,2 % en réseau séparatif et 39,8 % en réseau unitaire.

Les tarifs d'assainissement sont restés stables en 2025, hormis une baisse de 41 % de la redevance de modernisation des réseaux collectée pour le compte de l'agence de l'eau.

Pour une consommation annuelle de 120 m³, la facture type s'élève à 237,60 € TTC, soit une diminution de 5 %.

Le taux de desserte du réseau collectif est élevé, à 95,8 % des abonnés potentiels. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau est de 85/100, traduisant une bonne maîtrise du patrimoine.

Concernant l'assainissement non collectif :

La CCVM s'appuie sur le prestataire local EURL OZEAU pour les contrôles et le suivi des installations. L'ANC concerne environ 4 300 habitants sur les 16 704 habitants du territoire, soit un taux de couverture de 25,74 %. Le service réalise des contrôles des installations existantes, neuves et lors des ventes immobilières.

Les tarifs 2025 sont de 222 € HT pour le contrôle d'une installation existante et de 236 € HT pour un contrôle avant vente.

Les recettes totales du service s'élèvent à 17 635 € en 2025.

Depuis la création du service, 138 installations ont été contrôlées.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif atteint 66,67 %, en incluant les installations conformes, mises aux normes ou sans risque avéré.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-5 imposant au Président de présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;

Considérant que ces rapports présentent les caractéristiques techniques du service, les indicateurs de performance, les éléments financiers ainsi que les actions engagées par la collectivité ;

Après présentation des principaux résultats de l'exercice 2025 et après en avoir délibéré,

Ces explications apportées,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après délibération et vote à main levée, à l'unanimité

DECIDE :

D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;

D'APPROUVER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 ;

DE PRENDRE ACTE des indicateurs techniques, financiers et de performance présentés dans ces rapports ;

DE METTRE ces rapports à la disposition du public conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

D'AUTORISER Mme la Présidente à réaliser toutes formalités utiles.

POINT 11 – INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

Prochaines réunions de l'intercommunalité :

Mardi 21 juillet à 18h30 – Bureau ou CC en fonction de l'actualité des dossiers

Mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h30 – Réunion des maires

Mardi 15 septembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 13 octobre 2026 à 18h30 - Conseil communautaire délocalisé à STOSSWIHR

Mardi 17 novembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 1^{er} décembre 2026 à 18h30 - Bureau

Mardi 8 décembre 2026 à 18h30 - Conseil exploitation Assainissement et Chaufferie

Mardi 15 décembre 2026 à 18h30 - Conseil communautaire délocalisé à METZERAL

D'autres dates sont susceptibles d'être ajoutées en fonction des besoins et de l'actualité de la collectivité.

Remerciant ses collègues pour les votes et la confiance témoignée, la Présidente annonce que la prochaine réunion aura lieu le mardi 21 juillet 2026, au Schnepfenried.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.